

Nombre de membres élus au Conseil de Communauté : 170

Conseillers en fonction : 170

Conseillers présents : 129

Absents excusés : 25

Absents : 16

Pouvoirs : 21

Vote(s) pour : 150
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Date de convocation : 5 octobre 2009.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 12 octobre 2009,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 23 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2008.

Rapporteur : Monsieur FAVRE

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2008,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 octobre 2009
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 OCTOBRE 2009**

**SYNTHESE
DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2008**

1 – ORGANISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN 2008

Metz Métropole a confié à HAGANIS, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la collecte et l'épuration des eaux usées et résiduaires (unitaires), prestations qui sont financées par la redevance d'assainissement prélevée à raison de 1,23 € par m³ d'eau potable consommé.

Les services de Metz Métropole assurent la programmation et la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement (études ou travaux) concernant les réseaux d'eaux pluviales, à l'exception des travaux réalisés sur les collecteurs unitaires.

L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux sont confiés à HAGANIS qui dispose des personnels et outils techniques nécessaires pour accomplir cette mission, moyennant le versement d'une participation qui s'élevait en 2008 à 1 602 324,04 € TTC pour la première, et à 422 000 € TTC pour la seconde.

2 – LA COLLECTE ET L'EPURATION DES EAUX USEES

- La collecte est assurée par les canalisations dites "d'eaux usées" ainsi que les canalisations "unitaires". Le système unitaire permet un traitement des eaux usées et des eaux pluviales par temps sec et pour la plupart des événements pluvieux. Il est particulièrement adapté en milieu urbain où les eaux pluviales peuvent être fortement polluées.
- 227 500 habitants étaient desservis par le réseau de collecte en 2008. Comparé au nombre d'habitants de Metz Métropole, soit 230 000, ce chiffre correspond à un très bon niveau d'équipement du territoire de la Communauté.
- L'épuration se fait en grande partie dans la station d'épuration (STEP) principale située à La Maxe, entièrement rénovée depuis 1996, ce qui permet d'obtenir des performances d'épuration excellentes, au-delà des minimums exigés par les normes européennes sur tous les paramètres, y compris les plus "modernes" (azote, phosphore).

De ce fait, ces résultats varient peu d'une année sur l'autre.

La capacité de la station principale permet le raccordement de nouvelles communes telles que Saint-Privat-la-Montagne ou Laquenexy, prochainement. La station de Noisseville, vétuste, a été désaffectée.

- Il existe 6 autres petites stations gérées par HAGANIS dont le volume global traité est relativement faible et dont les performances sont moindres mais d'un niveau tout à fait correct pour de petites unités par rapport aux normes européennes. Enfin, 3 communes sont raccordées à des stations extérieures à Metz Métropole pour des raisons hydrographiques.
- L'épuration est productrice de boues, soit 29 430 t en 2008 pour l'ensemble des stations.

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable de ces boues qui doivent donc subir divers traitements dont le principal est la déshydratation.

Or, il est très important de noter que les boues n'ont fait l'objet d'aucun enfouissement en 2008.

En 2008, la destination des boues est donc répartie comme suit :

- 16 200 t en épandage agricole,
- 5 816 t en fabrication de compost,
- 7 455 t en séchage (fabrication de pelets).

- Les bons résultats financiers de la Régie HAGANIS ont permis le maintien de la redevance d'assainissement à 1,23 € / m³ consommé pour 2008.
- Enfin, l'année 2008 a vu le démarrage de l'importante opération bassin Place Mazelle destiné à protéger la Seille des pollutions du réseau.

3 – LES EAUX PLUVIALES

L'intensité toujours plus forte des orages pose d'ores et déjà le problème du recalage de l'échelle de classement de ce type d'événement par METEO France, ce qui n'est pas sans incidence sur le dimensionnement des ouvrages à réaliser et leur coût.

La réalisation des investissements dont les programmes ont été décidés par le Conseil de Communauté a porté sur des travaux pour un montant s'élevant à 2 002 839 € TTC, et des études pour 56 137 € TTC.

4 – LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE L'ASSAINISSEMENT

Ceux-ci s'appliquent réglementairement aux eaux usées pour tout exercice ouvert à compter de 2008. Le renseignement de ces indicateurs nécessite d'importantes investigations et la mise au point de tableaux de bord par la Régie HAGANIS.

Metz Métropole a décidé d'étendre volontairement les indicateurs au réseau pluvial à partir de 2009.

CONSEIL DE COMMUNAUTE – Lundi 12 octobre 2009

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2008**

S O M M A I R E

1. La compétence assainissement	
Le service public d'assainissement collectif	Page 2
2. L'épuration des eaux	Page 4
Le centre de traitement principal	Page 4
Les stations d'épuration annexes	Page 7
Le traitement des boues d'épuration	Page 7
3. La redevance d'assainissement	Page 9
La Facture d'eau	Page 10
4. Les activités des services études et travaux – projets	Page 11
4.1 Entretien des réseaux	Page 11
4.2 Maintenance industrielle	Page 11
4.3 Gestion technique centralisée	Page 11
4.4 Laboratoire d'analyses	Page 11
4.5 Police des réseaux	Page 11
4.6 Branchements – Conformité	Page 12
4.7 Bureau d'études	Page 12
4.8 Travaux	Page 12
5. Les eaux pluviales	Page 13
5.1 L'inventaire des réseaux	Page 13
5.2 L'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux	Page 13
5.3 Les investissements études et travaux	Page 14
6. Annexes	
Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires de l'assainissement	
Annexe 2 : Projet Place Mazelle	

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

1. La compétence assainissement

En matière d'assainissement, les missions de Metz Métropole comprennent :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui constituent des missions statutaires de la Régie HAGANIS. La redevance d'assainissement fixée à 1,23 € pour l'année 2008 assure le financement de cette mission,
- la collecte et le transport vers le milieu naturel des eaux pluviales. Cette mission est financée par le Budget Général de Metz Métropole. Cette compétence est organisée comme suit :
 - l'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par Metz Métropole à HAGANIS. HAGANIS a perçu à ce titre, des contributions de Metz Métropole,
 - l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux gérés directement par Metz Métropole.

Au 1^{er} janvier 2008, la Régie HAGANIS, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, agissant pour le compte et sous le contrôle de Metz Métropole, est chargée sur le territoire des 40 communes de la gestion et de l'activité technique et commerciale des services publics d'assainissement et de traitement des ordures ménagères.

La compétence EAU ne relève pas de Metz Métropole mais des communes qui la composent.

Le service public d'assainissement collectif

Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement, en 1967, le système d'assainissement de l'agglomération messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre de traitement des eaux résiduaires implanté à proximité du port de Metz, sur le ban de la commune de La Maxe.

Depuis 2002, avec la création de Metz Métropole, le développement de l'agglomération associe des communes distantes. Certaines de ces communes sont équipées de leurs propres ouvrages d'épuration. D'autres sont raccordées à des systèmes d'assainissement extérieurs à Metz Métropole.

Une lagune et six stations assurent l'épuration des eaux de petites communes (La station de Noisseville a été désaffectée et la commune raccordée au système d'assainissement de l'agglomération messine en 2008. Laquenexy sera raccordée en 2009. Une lagune créée à Marieulles sera opérationnelle en 2009).

Pour toutes ces communes, HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Quelques communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Saint-Privat-la-Montagne, Chieulles, Vany sont membres de Metz Métropole mais sont raccordées respectivement aux réseaux du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval, de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Ces organismes épurent leurs eaux. HAGANIS leur verse à ce titre une rémunération.

(La commune de Saint-Privat-la-Montagne sera raccordée en 2009 au système de l'agglomération messine).

Patrimoine de la collectivité en 2008

Les canalisations :

COMMUNES DE METZ METROPOLE	Conduites EAUX USEES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RESEAUX mètres
AMANVILLERS	11 581	10 557	3 553	25 692
ARS-LAQUENEXY	3 830	2 684	2 354	8 869
ARS-SUR-MOSELLE	18 926	9 048	3 775	31 749
AUGNY	10 345	7 201	873	18 419
CHATEL-ST-GERMAIN	12 390	8 002	0	20 392
CHIEULLES	2 676	2 736	0	5 413
COIN-LES-CUVRY	4 210	3 521	1 147	8 878
COIN-SUR-SEILLE	2 129	66	2 596	4 792
CUVRY	5 355	3 403	786	9 544
FEY	296	856	4 571	5 723
GRAVELOTTE	3 474	3 291	2 241	9 006
JUSSY	2 918	2 083	1 041	6 042
LA MAXE	4 215	3 397	1 752	9 364
LAQUENEXY	249	626	5 466	6 341
LE BAN-ST-MARTIN	9 944	14 434	0	24 378
LESSY	2 570	1 721	3 936	8 228
LONGEVILLE-LES-METZ	12 949	14 003	200	27 153
LORRY-LES-METZ	8 177	6 961	37	15 175
MARIEULLES VEZON	2 360	2 171	4 008	8 540
MARLY	46 561	44 848	10 157	101 566
METZ	156 981	170 067	134 945	461 994
MEY	2 294	828	0	3 122
MONTIGNY-LES-METZ	33 740	34 285	20 602	88 627
MOULINS-LES-METZ	20 052	16 193	93	36 339
NOISSEVILLE	1 808	2 768	3 762	8 338
NOUILLY	3 813	2 385	144	6 342
PLAPPEVILLE	12 393	11 142	419	23 955
POUILLY	1 164	1 565	3 411	6 140
POURNOY-LA-CHETIVE	3 556	4 162	0	7 718
ROZERIEULLES	8 005	8 969	0	16 974
ST-JULIEN-LES-METZ	11 742	11 747	6 478	29 967
ST-PRIVAT-LA-MONTAGNE	2 492	429	9 068	11 990
SAINTE-RUFFINE	2 886	2 370	0	5 256
SAULNY	7 553	7 120	300	14 973
SCY-CHAZELLES	11 712	10 512	0	22 224
VANTOUX	4 639	3 761	567	8 966
VANY	1 243	1 847	1 240	4 329
VAUX	3 756	6 209	1 113	11 078
VERNEVILLE	1 191	1 435	2 258	4 884
WOIPPY	32 869	23 853	1 146	57 867
TOTAUX	489 042	463 260	234 041	1 186 344

Par ailleurs, le patrimoine se compose de nombreux autres ouvrages : stations de pompages, bassins de retenue de pollution, fossé, déshuileurs – débourbeurs, postes de crues (voir chapitre 5.1 pour les ouvrages pluviaux).

2. L'épuration des eaux

Le centre de traitement principal

Le centre de traitement des eaux implanté sur le ban de La Maxe, à proximité du Port de Metz, assure la dépollution de la majeure partie des eaux usées de l'agglomération messine. Il est dimensionné pour traiter aussi les eaux pluviales qu'apportent les réseaux unitaires et peut donc recevoir un débit pouvant varier de 3 000 m³ / heure par temps sec à 10 800 m³ / heure par temps de pluie.

La capacité nominale de 440 000 équivalent-habitants permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

La filière moderne de traitement assure une élimination poussée des matières organiques, ainsi que de différentes formes de l'azote et du phosphore. Les phases successives des traitements sont les suivantes : relèvement, prétraitement (dégrillage, dessablage, dégraissage, dégrillage fin), décantation, traitement biologique des pollutions carbonées et azotées, clarification, traitement physico-chimique des phosphates, rejet.

En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 600 m³ / heure est dévié en sortie de prétraitement et est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

CHIFFRES CLÉS 2008

Pollution domestique*

221 671 EH

Pollution industrielle*

43 871 EH

Pollution potentielle totale*

265 542 EH

Volume épuré

24 840 000 m³

Taux de collecte

83 %

* Données Agence de l'Eau - EH : équivalent-habitant

Schéma de principe (figure page 6)

Des performances d'épuration très élevées

En 2008, 24,8 millions de m³ d'eaux usées et unitaires ont été épurés, ainsi que 5 850 m³ de matières de vidange et de boues liquides provenant des stations d'épuration d'autres collectivités.

L'épuration a consisté en la dépollution chaque jour, en moyenne, de 67 600 m³ d'effluent chargé de 16,9 tonnes de matières en suspension, 33,5 tonnes de Demande Chimique en Oxygène, 2,9 tonnes d'azote, 385 kg de phosphore.

LES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

L'Arrêté préfectoral du 3 avril 1996 précise les exigences à saisir, à la fois en terme de rendement des traitements, et en terme de concentrations résiduelles dans le rejet. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station. En l'occurrence, la qualité moyenne de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements selon les différents critères chimiques dépassent les exigences.

La réglementation prévoit un maximum annuel de 26 échantillons hors normes. L'exercice 2008 a été limité à **8 dépassements** sur un total de 1 830 analyses. Les contrôles effectués par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Stations d'Epuration) pour les services de l'État mettent également en évidence des rendements épuratoires très élevés pour tous les paramètres.

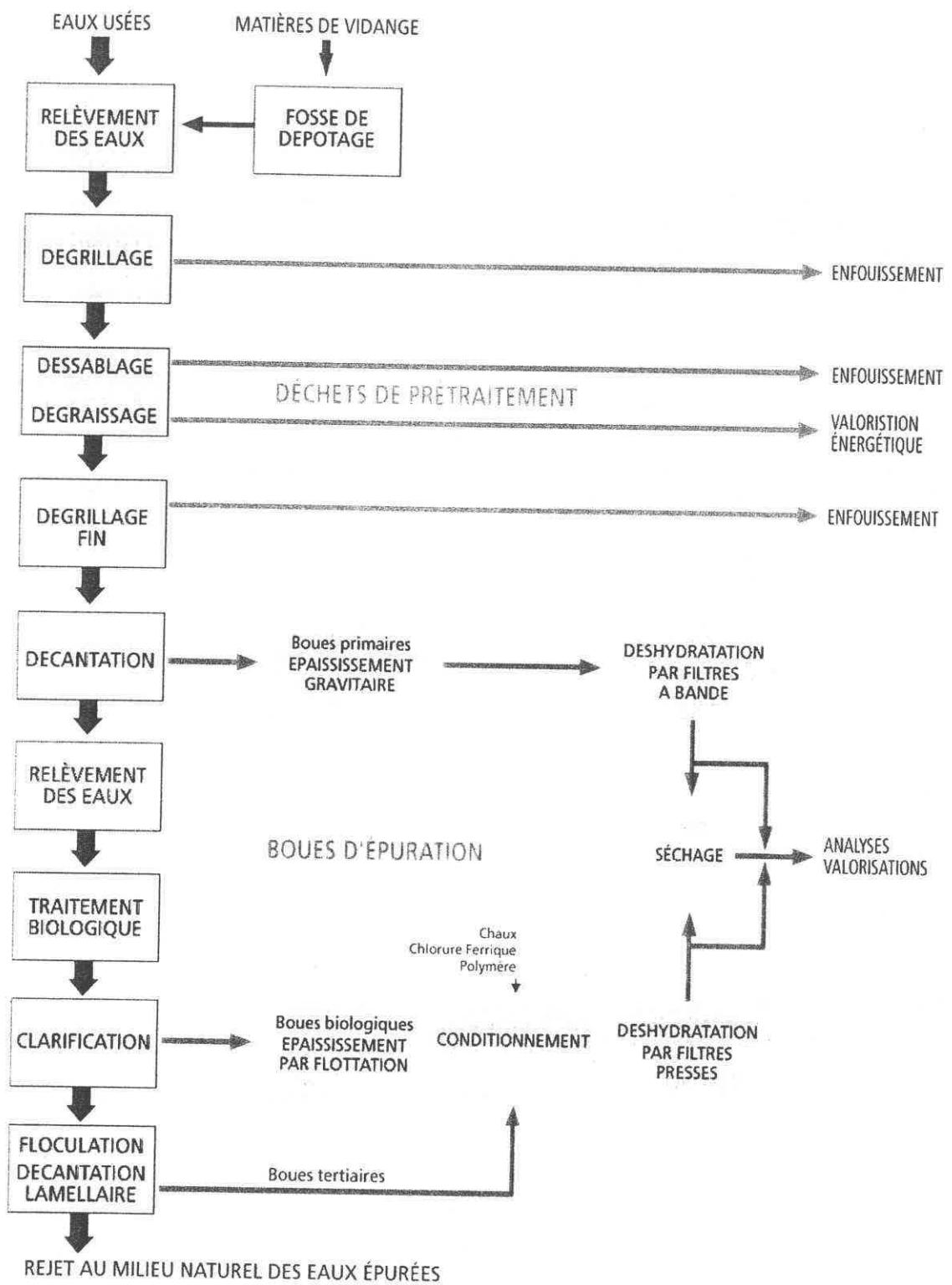
Efficacité des traitements

Moyenne des auto-contrôles journaliers réglementaires

BILAN 2008	CONCENTRATIONS mg/l			RENDEMENTS %	
	Entrée	Rejet	Valeur autorisée	Valeur mesurée	Valeur autorisée
Matières en suspension	265	4,8	30	98,2	-
Demande biochimique en oxygène	226	4,8	25	97,2	90
Demande chimique en oxygène	532	23,8	100	95,5	75
Azote global	46,1	2,3	10	94,9	75
Phosphore total	6,0	0,20	1	96,6	80

Bilan des contrôles effectués par le Service d'Assistance Technique aux Stations d'Epuration (SATESE)

	Mat. en susp. %	Mat. Oxydables %	Azote Global %	Phosphore %
Janvier 2008	98	96	90	97
mars 2008	94	94	79	92
Juin 2008	99	96	90	95
octobre 2007	99	95	91	98



Les stations d'épuration annexes

Le fonctionnement des stations d'épuration de La Maxe, Pouilly, Laquenexy, Noisseville, Pournoy-la-Chétive, Féy, et de la lagune de Vernéville est contrôlé par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Stations d'Epuration). Le volume global traité par ces ouvrages, de l'ordre de 400 000 m³ par an, est relativement faible. Leur niveau de performance est inégal ainsi qu'en attestent les bilans. Les boues liquides produites par ces stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'agglomération messine (hormis celles de Féy, valorisées localement par l'agriculture).

Contrôles d'efficacité des traitements par le Service d'Assistance Technique aux Stations d'Epuration

	Mat. en susp %.	DBO %	Azote total %	Phosphore %
LA MAXE	93	98	79	37
NOISSEVILLE	89	98	76	50
POUILLY	94	97	92	49
POURNOY-LA-CHETIVE	96	97	94	47
LAQUENEXY station	84	91	56	53
LAQUENEXY lotissement	72	95	75	50
FEY	98	99	93	92
VERNEVILLE (Lagune)	53	79	45	59

Le traitement des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée. Le recyclage agricole des boues est donc la filière prioritaire mise en œuvre par HAGANIS, avec son prestataire TERRALYS.

Toutefois, l'épandage n'est possible que quelques mois par an, avec des conditions météo favorables. La nécessité de diversification et de sécurisation des débouchés a conduit à la construction d'un sécheur. En passant de 30 % à plus de 90 % de matière sèche, les boues perdent les 2/3 de leur masse. Leur transport et leur stockage deviennent plus aisés et plus conformes aux impératifs environnementaux. De plus, les "pellets" inertes, légers et inodores peuvent emprunter de nouvelles filières éco-responsables : valorisation biologique ou valorisation énergétique, en pleine cohérence avec la politique européenne des déchets et avec le consensus révélé par le « Grenelle de l'environnement ».

Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules séparées par les décanteurs et les boues biologiques, essentiellement constituées de micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaisser pour les rendre aisément transportables. Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses.

A ce stade de la déshydratation, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 30 % : une tonne de boue contient près de 700 kg d'eau.

La valorisation des boues d'épuration

Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante. Précisément, la production de l'exercice 2008 a atteint 29 430 tonnes de boues humides, soit près de 9 000 tonnes de matière sèche.

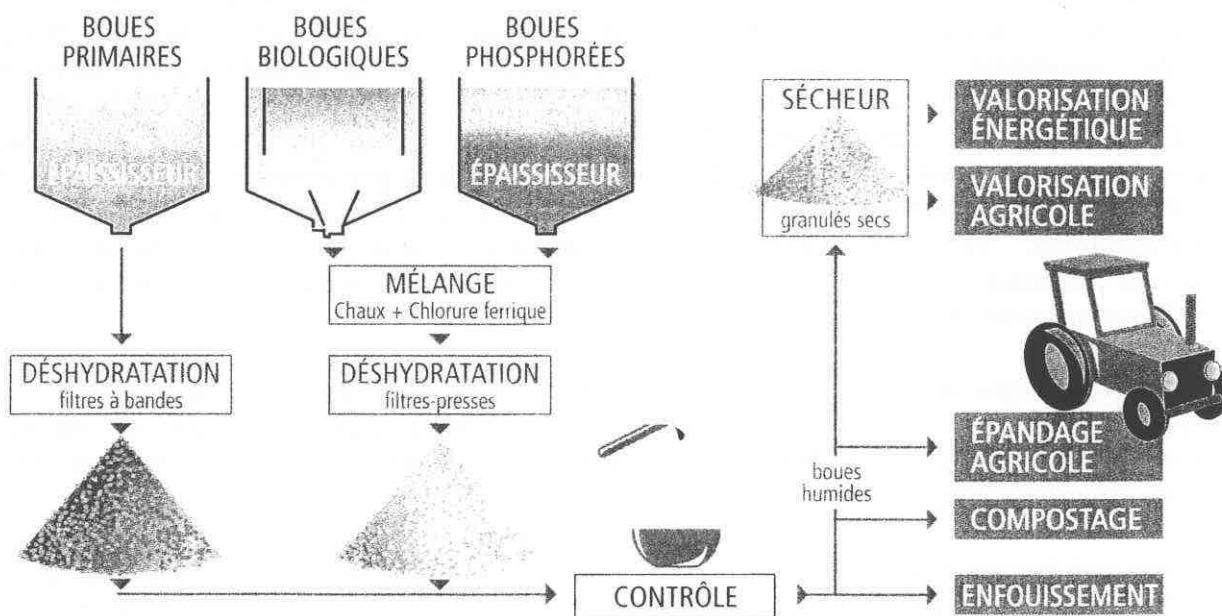
HAGANIS assure la conduite des installations de production des boues, y compris l'exploitation du sécheur. La régie a confié l'ensemble des opérations relatives à la gestion, la livraison, l'épandage, le suivi agronomique, etc, à un prestataire spécialisé. Le retour à la terre par le recyclage agricole est la solution la plus conforme aux exigences de développement durable pour les boues de qualité et de bonne valeur agronomique qui respectent la réglementation (décret du 8 décembre 1997). En outre, les boues chaulées d'HAGANIS sont appréciées de nombreux agriculteurs. Cette valorisation est aussi la moins coûteuse pour le consommateur d'eau potable.

CHIFFRES CLÉS 2008

(tonnage à 30 % de matière sèche)

Boues produites	29 430 t
Agricole	16 200 t
Compostage	5 816 t
Séchage	7 455 t
Enfouissement	0 t

Schéma synoptique des filières de traitement et de valorisation



Les filières de valorisation

Un effort soutenu est développé depuis 2005 pour optimiser les filières de valorisation organique ou énergétique et ne recourir à l'enfouissement qu'en ultime recours. Ainsi en 2008, 29 430 t de boues ont été produites (à 30% de matière sèche). 16 200 t ont été traitées en épandage agricole et 5 816 t en compostage en mélange avec des déchets végétaux. 7 455 t ont été séchées et utilisées sous forme de "pellets" en valorisation thermique par la papeterie de Golbey (912 t) ou compostées (615 t).

Le contrôle analytique des boues

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. Tous les contrôles ont confirmé la bonne qualité des boues. En effet, les valeurs des concentrations maximales mesurées sur les échantillons sont toujours inférieures aux limites réglementaires.

Le périmètre d'épandage agricole

Un premier périmètre d'épandage avait été autorisé en 2001 par arrêté préfectoral. Une extension du plan a été engagée en 2007 pour disposer de parcelles supplémentaires et répondre aux sollicitations d'un plus grand nombre d'agriculteurs. Une fois le dossier de demande d'autorisation instruit par les services de la DDAF, une enquête publique réalisée dans les communes concernées a permis de vérifier que le projet prenait bien en compte toutes les contraintes. En l'occurrence, des aménagements ponctuels ont été décidés pour satisfaire les doléances légitimes. Après l'avis favorable du Commissaire – enquêteur, le projet a pu être examiné par le CODERST (Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques). Finalement, l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF/3-65 du 26 mars 2008 autorise HAGANIS à valoriser en agriculture les boues issues de ses installations. La surface totale d'épandage est portée à 5 095 ha, la quantité de matière sèche épandue est limitée à 8 000 t par an.

3. La redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement, payée par les usagers du service public de distribution d'eau potable en proportion de leur consommation, finance la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées.

Le Conseil d'administration d'HAGANIS a décidé de maintenir la redevance à 1,23 € HT par m³.

L'évolution de la redevance d'assainissement

	2005	2006	2007	2008
REDEVANCE € / m ³	0,97	1,23	1,23	1,23
ÉVOLUTION	+ 27 %	0 %	0 %	
TOTAL ANNUEL € HT*	116,40	147,60	147,60	147,60
TVA 5,5 %	6,40	8,12	8,12	8,12
TOTAL € TTC	122,80	155,72	155,72	155,72

* Montant de la Redevance d'assainissement pour une consommation de référence définie par l'INSEE, de 120 m³.

La facture ci-après représente la facture d'eau établie sur la base des tarifs connus au 31/12/08 pour un client consommant 120 m³ dans l'année, résidant à METZ recevant une facture de la Société Mosellane des Eaux.

	Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			17.64	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur)	De 1 à 10 (m ³)	10	1.1080	11.08
Consommation (part distributeur)	De 11 à 500 (m ³)	110	0.6431	70.74
Consommation (part communale)	(m ³)	120	0.0956	11.47
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m ³)	120	0.0319	3.83
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			114.76	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation assainissement (part Haganis-régie MM)	(m ³)	120	1.2300	147.60
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			147.60	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance Voies navigables de France	(m ³)	120	0.0005	0.06
Redevance pollution	(m ³)	120	0.4240	50.88
Modernisation des réseaux	(m ³)	120	0.3000	36.00
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			86.94	
TOTAL HT de la Facture			349.30	€
TOTAL TTC de la Facture			368.51	€
		<i>Soit</i>	2417.34	F
Prix TTC du m³ hors abonnement			2.92	€

Les usagers du service public d'assainissement du territoire de Metz Métropole peuvent recevoir une facture des différents opérateurs suivants : Société Mosellane des Eaux (VEOLIA), SIEGVO, SAUR, Syndicat des Eaux de basse Vigneulles, de Verny, du Sillon Est Messin, Service des eaux de Rozérieulles.

4. Activités des services – études et travaux – projets

4.1 Entretien des réseaux

Les opérations d'entretien des réseaux mobilisent différents services spécialisés. Près de 50 km d'égouts "visitables", d'un diamètre supérieur à 1,50 m sont contrôlés et entretenus par les équipes d'égoutiers de fond.

La majeure partie du réseau est d'un diamètre plus faible. Ces conduites sont donc entretenues à partir de la voirie à l'aide d'engins hydrocureurs. 235 km de collecteurs et 26013 avaloirs ont été nettoyés, auxquels s'ajoutent 133 opérations de débouchage de branchements et la vidange de 78 fosses septiques.

L'équipe d'inspection vidéo a expertisé 20 km de conduites de faible diamètre et 700 m de branchements particuliers. Les maçons ont assuré la réparation de 150 regards ou avaloirs et la pose de 67 tampons neufs. Les équipes d'entretien assurent également la dératisation : 27 campagnes ont été réalisées.

4.2 Maintenance industrielle

En plus des interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative, sur les ouvrages d'épuration des eaux et de traitement des boues, le service de Maintenance industrielle assure le bon fonctionnement de la multitude des automatismes des moteurs et des équipements des 164 ouvrages qui permettent le transport ou le stockage des effluents et la sécurité de la population.

Ainsi, 106 postes de relèvement des eaux usées ont été régulièrement contrôlés et entretenus, tout comme 18 postes de relèvement des eaux pluviales, 15 bassins de retenue d'eaux pluviales, 16 bassins de retenue de pollution et 9 postes anticrues.

4.3 Gestion technique centralisée

En 2008, le service de Gestion Technique Centralisée a équipé de dispositifs de télésurveillance six nouvelles stations de pompage. Ainsi, au total 117 ouvrages sont raccordés par liaison téléphonique au centre de gestion centralisé qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

4.4 Laboratoire d'analyses

Le laboratoire d'analyses a géré 21 581 analyses dont 96 % ont été effectuées en interne et 4% sous traitées (recherche dans les boues des micropolluants organiques et éléments traces métalliques). Celles-ci concernent principalement l'exploitation et l'autosurveillance des stations d'épuration.

4.5 Police des réseaux

Le service de Police des Réseaux est intervenu sur 38 pollutions des réseaux ou du milieu naturel (rejets d'hydrocarbures, de peinture ou d'eaux usées dans le réseau pluvial). Les origines de ces pollutions ont été retrouvées dans 92 % des cas.

62 autorisations de rejet à l'égout public ont été délivrées à des entreprises. Pour 4 de ces entreprises dont les rejets sont importants, les autorisations ont été complétées par des conventions spéciales de déversement. Ainsi, le nombre des établissements

répertoriés par le service, dont les rejets sont contrôlés périodiquement, s'établissait à 480 au 31 décembre 2008.

4.6 Branchements – Conformité

Le service des Branchements a examiné 425 demandes de permis de construire. 148 branchements ont été réalisés, dont 113 correspondent à des immeubles neufs.

Par ailleurs, 1093 contrôles de conformité des branchements ont permis le constat de 388 anomalies. 6095 courriers ont été adressés, essentiellement pour l'information des usagers, pour des attestations de conformité ou pour répondre à des demandes notariales.

4.7 Bureau d'études

Le Bureau d'Études a préparé différentes opérations réalisées sur l'exercice ou projetées à plus long terme pour l'optimisation des systèmes d'assainissement : étude de conception du dispositif de stockage des eaux place Mazelle ; redimensionnement d'un collecteur eaux usées, rue de Bourgogne, à Metz Borny (390 000 € HT) ; troisième tranche du raccordement de Laquenexy au système de l'agglomération messine (890 000 € HT) ; mise à niveau du réseau d'assainissement de Marieulles et création d'une lagune (720 000 € HT) ; mise en séparatif des réseaux, rue de Metz et Grand Rue à Lessy (450 000 € HT) ; recalibrage d'une canalisation rue du 16ème BCP à Metz ; aménagement de déversoirs d'orage sur les collecteurs, rue Litaldus à Montigny-lès-Metz et rue de la Cheneau à Metz ; raccordement de la commune de Saint-Privat-la-Montagne aux réseaux de l'agglomération messine (750 000 € HT) ; extension de l'aire de stockage des boues sur le site du centre de traitement des eaux résiduaires, rue du Trou-aux-Serpents.

4.8 Travaux

La Commune de Marieulles a intégré Metz Métropole en 2007. Elle se compose de deux villages, Marieulles et Vezon, dont les réseaux actuels ne sont pas interconnectés. La majeure partie des eaux usées rejoint le milieu naturel sans traitement ou à l'issue de fosses septiques.

L'objectif du programme d'assainissement est de supprimer les principales entrées d'eaux claires parasites, de créer un système d'épuration par lagunage, de déconnecter les fosses septiques et de reprendre les branchements une fois réalisé le collecteur d'amenée à la lagune. La lagune comporte trois bassins d'une capacité totale de 30 000 m³. L'année 2008 a vu le démarrage de ces travaux.

A Noisseville, la station d'épuration vétuste a été désaffectée. Les collecteurs d'eaux usées ont été raccordés au réseau de l'agglomération messine via la commune de Nouilly.

Pose d'une canalisation de rejet direct de la station d'épuration dans la Moselle

Pour que le ruisseau de Woippy retrouve son équilibre, le rejet des installations doit s'effectuer directement en Moselle, surtout en prenant en compte les surverses épisodiques d'eaux résiduaires en tête de station.

Les travaux de franchissement du ruisseau, de terrassement et de pose des canalisations ont débuté en octobre 2008. Environ 200 m de conduites de fonte d'1 m de diamètre et plus de 300 m de conduites de diamètre 1,80 m seront mises en œuvre. La fin des travaux est prévue en avril 2009.

Modification et réhabilitation des locaux du sécheur à boues

Les améliorations ont consisté notamment en la création de caniveaux de récupération des eaux process ou de ruissellement et le revêtement époxydique antidérapant de sols.

Remplacement des conduites d'alimentation en air surpressé du centre de traitement des eaux résiduaires de l'agglomération messine, affectant les filières eaux et boues.

L'année 2005 avait été marquée par des fuites sur les conduites d'alimentation en air surpressé de l'étage biologique. Le remplacement de ces conduites de fonte par des canalisations en acier inoxydable a débuté en octobre 2008, pour 6 mois.

Extension de la plateforme de stockage des boues d'épuration

L'aire dédiée au stockage des boues avait été amputée des 2/3 de sa superficie par la construction de l'unité de séchage. Une nouvelle plateforme d'une surface de 4 800 m² a été créée pour porter la capacité totale de stockage à 7 000 m², pour permettre une gestion optimisée de la production

Projet de bassin Place Mazelle : voir en annexe 2

5. Les eaux pluviales

5.1 L'inventaire des réseaux

La constitution de l'inventaire des ouvrages pluviaux pour chacune des Communes de la CA2M s'est poursuivie durant toute l'année 2008.

Au 31 décembre 2008, l'inventaire des ouvrages comportait :

Canalisations EP	463 260	ml
Canalisations Unitaire	234 041	ml
Regards	17 590	unités dont 4 991 unitaires
Avaloirs	26 000	unités environ (total en cours de validation)
Puits perdus	34	unités
Exutoires	350	unités (en cours de détermination)
Fossés de transferts	17 480	ml
Bassins	23	unités
Postes de crue	9	unités

5.2 L'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux

L'exploitation des réseaux pluviaux est une mission confiée par Metz Métropole à HAGANIS qui perçoit pour effectuer les prestations correspondantes, une contribution forfaitaire de Metz Métropole dont le montant s'est élevé en 2008 à 1 602 324,04 € TTC.

Les travaux consistent principalement en des curages manuels et des hydrocurages mécaniques des canalisations pluviales et unitaires, ainsi que des petits travaux de maçonnerie dans les ouvrages. Dans le cas des travaux sur réseaux unitaires, Metz Métropole se voit imputer 50 % de la dépense faite.

Hormis les points critiques du réseau pluvial nécessitant des interventions plus fréquentes, le rythme convenu entre Metz Métropole et HAGANIS pour la fréquence de l'entretien des avaloirs et réseaux des communes a été fixé à 1 fois par an au minimum.

Durant l'année 2008, les prestations de maintenance réalisées ont consisté en des travaux sur réseaux, des réparations d'avaloirs et de tampons, la remise à niveau de tampons, de la maintenance industrielle, des petites réparations des stations et des ouvrages pluviaux ainsi qu'en la prise en charge des consommations électriques desdits ouvrages.

Pour effectuer les prestations correspondantes, Metz Métropole a versé à HAGANIS en 2008, une contribution forfaitaire de 422 000 € TTC.

Dans l'ensemble, toutes les tâches relatives à la maintenance et à l'exploitation des réseaux pluviaux ont pu être exécutées dans des conditions techniques et des délais satisfaisants.

5.3 Les investissements

Les études :

Un programme d'études et d'investigations a été décidé par le Conseil de Communauté lors du vote du Budget Primitif le 11 février 2008 pour un montant de 180 000 € destiné à engager les études permettant de préparer le programme d'investissement des années suivantes et ainsi d'engager une première tranche (100 000 €) de l'étude diagnostic des exutoires et bassins versants pluviaux de l'agglomération (futur zonage pluvial).

ETUDES OU INVESTIGATIONS PAYEES EN 2008 (y compris reports 2007)

FEY	1 794 €
LESSY	5 621 €
METZ	25 489 €
MONTIGNY-LES-METZ	10 246 €
MOULINS-LES-METZ	1 794 €
POURNOY-LA-CHETIVE	1 545 €
SAINT-JULIEN-LES-METZ	598 €
SAULNY	5 304 €
SCY-CHAZELLES	13 748 €
VAUX	3 731 €
WOIPPY	4 120 €

Certaines études importantes ont été engagées en fin d'année et se poursuivront en 2009 : Montigny-lès-Metz, Secteur rue des Loges – Lessy, rue de Scy – Woippy, rue de Metz – Metz, rue du Petit Clou.

L'avis de Metz Métropole étant nécessaire dans le cadre de l'instruction des autorisations relatives à l'acte de construire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, le Pôle Infrastructures et Réseaux a donné un avis motivé sur plus de 200 permis instruits par Metz Métropole et se trouve amené quotidiennement à jouer le rôle de conseil auprès des Bureaux d'Etudes privés et des communes.

Les travaux :

Le Conseil de Communauté a décidé pour l'année 2008 d'un programme de travaux de 2 820 000 € TTC relatif à 36 opérations d'investissement individualisées dans les communes.

Un crédit de 197 300 € TTC a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets et qui ne pouvaient pas être différées.

LES TRAVAUX REALISES

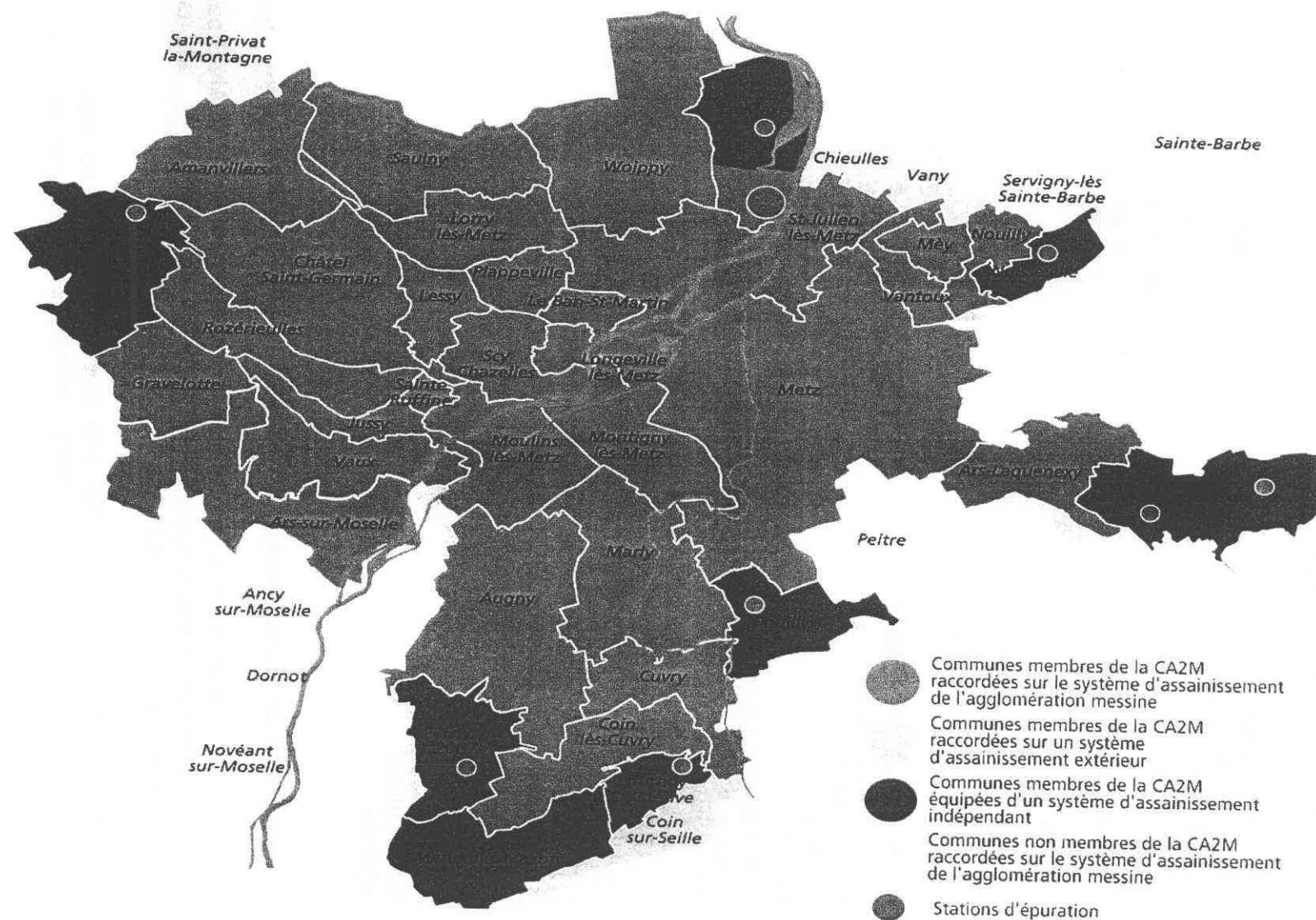
AMANVILLERS	4 642 €
ARS-SUR-MOSELLE	6 102 €
AUGNY	19 365 €
CHIEULLES	89 742 €
COIN-LES-CUVRY	973 €
COIN-SUR-SEILLE	4 373 €
FEY	25 664 €
JUSSY	83 161 €
LA MAXE	17 808 €
LAQUENEXY	117 972 €
LE BAN-SAIN-T-MARTIN	10 497 €
LESSY	539 €
LONGEVILLE-LES-METZ	1 194 €
LORRY-LES-METZ	49 603 €
MARIEULLES	8 013 €
MARLY	64 480 €
METZ	815 526 €
MONTIGNY-LES-METZ	43 071 €
MOULINS-LES-METZ	88 405 €
NOISSEVILLE	3 229 €
NOUILLY	24 508 €
PLAPPEVILLE	16 428 €
POUILLY	58 151 €
POURNOY-LA-CHETIVE	69 833 €
ST-JULIEN-LES-METZ	30 924 €
SAULNY	163 €
SCY-CHAZELLES	6 463 €
VANTOUX	30 483 €
VAUX	37 475 €
VERNEVILLE	5 696 €
WOIPPY	276 354 €

Le volume total de travaux réalisés et payés en 2008 s'est élevé à 2 002 839 € TTC.

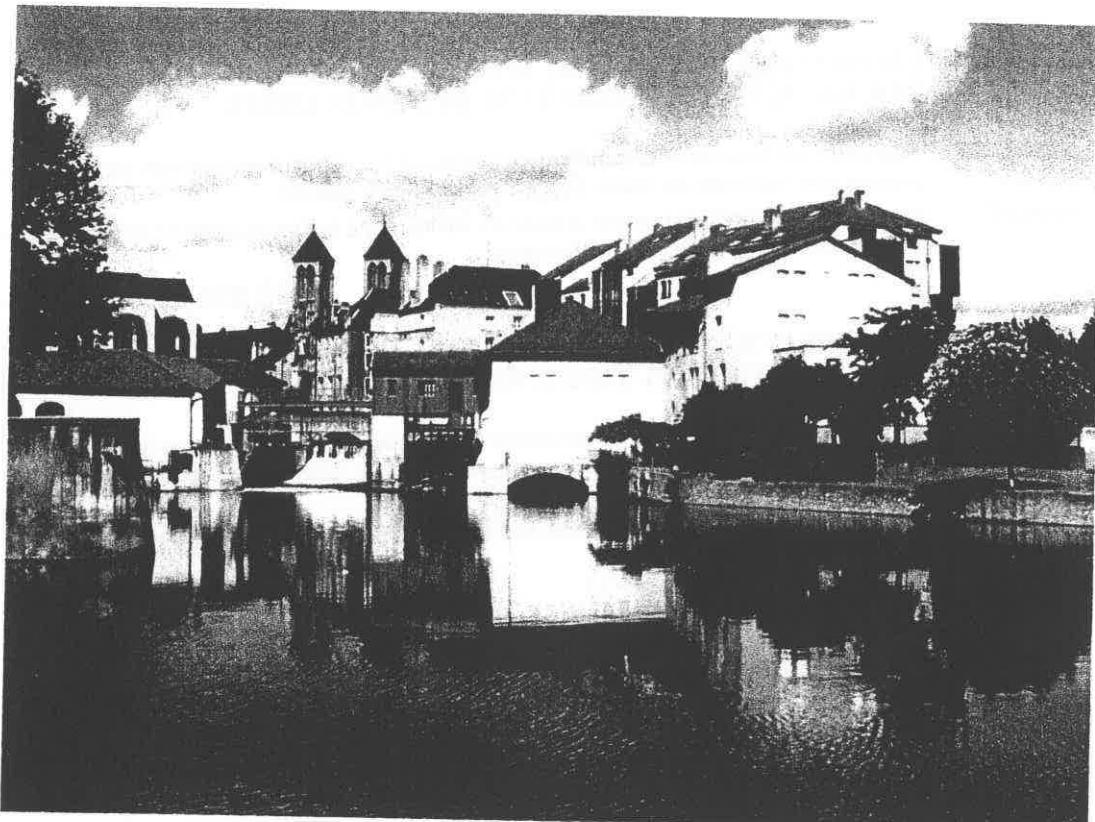
Le montant de l'ensemble des opérations confiées en 2008 à HAGANIS par convention, et qui concernent des travaux sur réseaux unitaires ainsi que des opérations globales sur réseaux séparatifs, s'élève à 582 200 € TTC.

Parmi ces opérations, il faut noter une première tranche de financement du projet Square Dornès – rue des Loges sur Metz – Montigny-lès-Metz qui verra sa réalisation en 2009.

Le Service Public de l'assainissement sur le territoire de Metz Métropole



LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DE L'ASSAINISSEMENT



Le Bras-mort de la Moselle, vu depuis le quai F. Maréchal, à Metz.

Pour tout exercice ouvert à compter de 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). Un arrêté ministériel en date du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, précise la définition des indicateurs de performance.

Cette modernisation des rapports annuels réglementaires sur les services publics de l'eau et de l'assainissement vise à améliorer l'accès à l'information, à faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers, et à faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. En tout état de cause, cette modernisation correspond à la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site Internet "<http://www.eaudanslaville.fr/>".

Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'ONEMA pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2008, ou au 31 décembre 2008, et pour l'ensemble du territoire pour lequel HAGANIS assure le service d'assainissement (sauf indication contraire). Ces données ne concernent que l'assainissement collectif, la responsabilité de l'assainissement non collectif n'étant pas encore prise en charge.

Indicateurs descriptifs du service de l'assainissement collectif

D 201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

DÉFINITION : Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

FINALITÉ : Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

233 955 habitants

D 202.0 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DÉFINITION : Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.

FINALITÉ : Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

347

D 203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

DÉFINITION : Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas prises en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

FINALITÉ : Quantification des quantité de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration.

9 118 t

D 204.0 PRIX TTC DU SERVICE AU m³ POUR 120 m³

DÉFINITION : Le service pris en compte comporte la collecte, le transport et l'épuration. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, c'est à dire au 1^{er} janvier de l'année 2009 pour l'indicateur relatif à l'année 2008.

FINALITÉ : Indicateur descriptif de service.

1,255 € TTC

Indicateurs de performance

P 201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

DÉFINITION : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

FINALITÉ : Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.

Les zones d'assainissement non collectif restent à établir avant que puisse être calculé le taux de desserte par les réseaux d'assainissement collectif.

P 202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

DÉFINITION : Indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau, de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

FINALITÉ : Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, s'assurer de leur évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	0
10 points	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau	0
20 points	Mise à jour du plan au moins annuelle	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points suivants :		
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10
+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs ...)	0
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) localisation des emplacements des amorces de branchements suite à un repérage par caméra ou visuel	0
+ 10	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'entretien préventif	0
+ 10	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	0
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	0
TOTAL		40

P 203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

DÉFINITION : A définir précisément par l'ONEMA. Les données sont à fournir en 2009 par les services de police des eaux (de l'Etat).

P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

DÉFINITION : A définir précisément par l'ONEMA. Les données sont à fournir en 2009 par les services de police des eaux (de l'Etat).

P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

DÉFINITION : A définir précisément par l'ONEMA. Les données sont à fournir en 2009 par les services de police des eaux (de l'Etat).

P 206.3 TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

DÉFINITION : Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

FINALITÉ : L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Filières de traitement	
Épandage agricole	55,4 %
Compostage	19,9 %
Compostage boues sèchées	10,5 %
Co-incinération boues sèchées	14,2 %
Enfouissement	0 %
Conformité des filières	100 %

P 207.0 MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

DÉFINITION : Qualité de service à l'usager : implication citoyenne du service.
FINALITÉ : Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

0 € / m³

P 251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

DÉFINITION : L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis.
(En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)

FINALITÉ : L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Demandes d'indemnisation	4
Milliers d'habitants desservis	235
Taux de débordement	1,7 %

P 252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE

DÉFINITION : On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)

FINALITÉ : Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Nombre de points critiques :	94
Réseaux unitaires ou séparatifs :	723
Points critiques / 100km :	13

P 253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

- DÉFINITION : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- FINALITÉ : Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

P 254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

- DÉFINITION : Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.
- FINALITÉ : S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Nombre d'analyses :	1 830
Bilans non conformes :	8
Taux de conformité :	99,6 %

P 255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.

- DÉFINITION : Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.
- FINALITÉ : L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

20 points	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20
10 points	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10
20 points	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
30 points	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.	30
10 points	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.	10
10 points	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10 points	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0
-----------	--	---

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10 points	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.)	10
-----------	---	----

TOTAL 100

P 256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

DÉFINITION : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

FINALITÉ : Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

1 an

P 257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

DÉFINITION : Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

FINALITÉ : Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

0,23 %

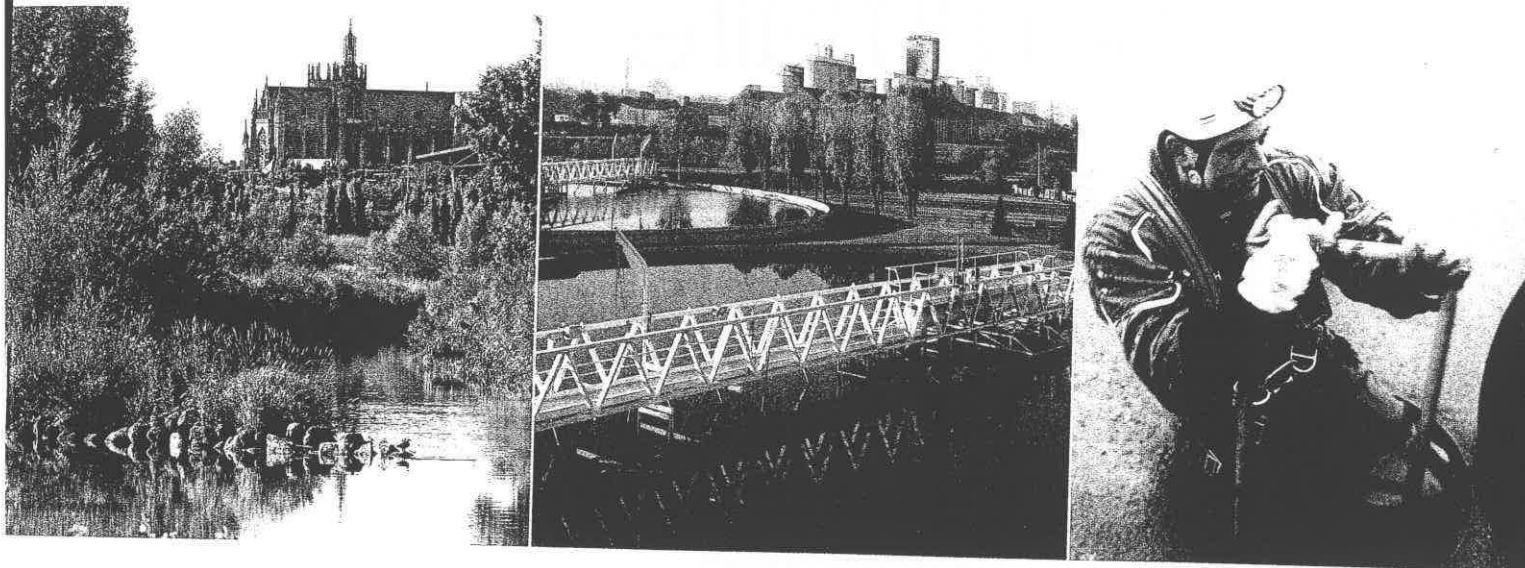
P 258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS

DÉFINITION : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

FINALITÉ : Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

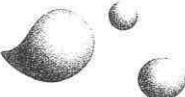
Nombre d'abonnés	46 711
Nombre de réclamations	39
Taux de réclamations	< 1 %





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008

→ assainissement
→ traitement des déchets


HAGANIS
*L'établissement public
pour votre environnement*

sommaire

	Page
• Chiffres clés	2
• Éditorial	3

→ 1 - *LA RÉGIE D'EXPLOITATION*

• L'établissement public	4
• Les services publics industriels	5
• Le management de la Qualité et de l'Environnement	5
• Le Conseil d'administration	6
• L'organisation des services	7
• La communication	8

→ 2 - *L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION*

→ 3 - *LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT*

• Les collectivités assainies	10
• Le système d'assainissement de l'agglomération messine	11
• Le raccordement des immeubles à l'égout	12
• L'inventaire des réseaux d'assainissement	13
• L'activité des services	14
• L'épuration des eaux	19
• Le traitement et la valorisation des boues	22
• La redevance d'assainissement	26
• Les projets	27

→ 4 - *ANNEXE*

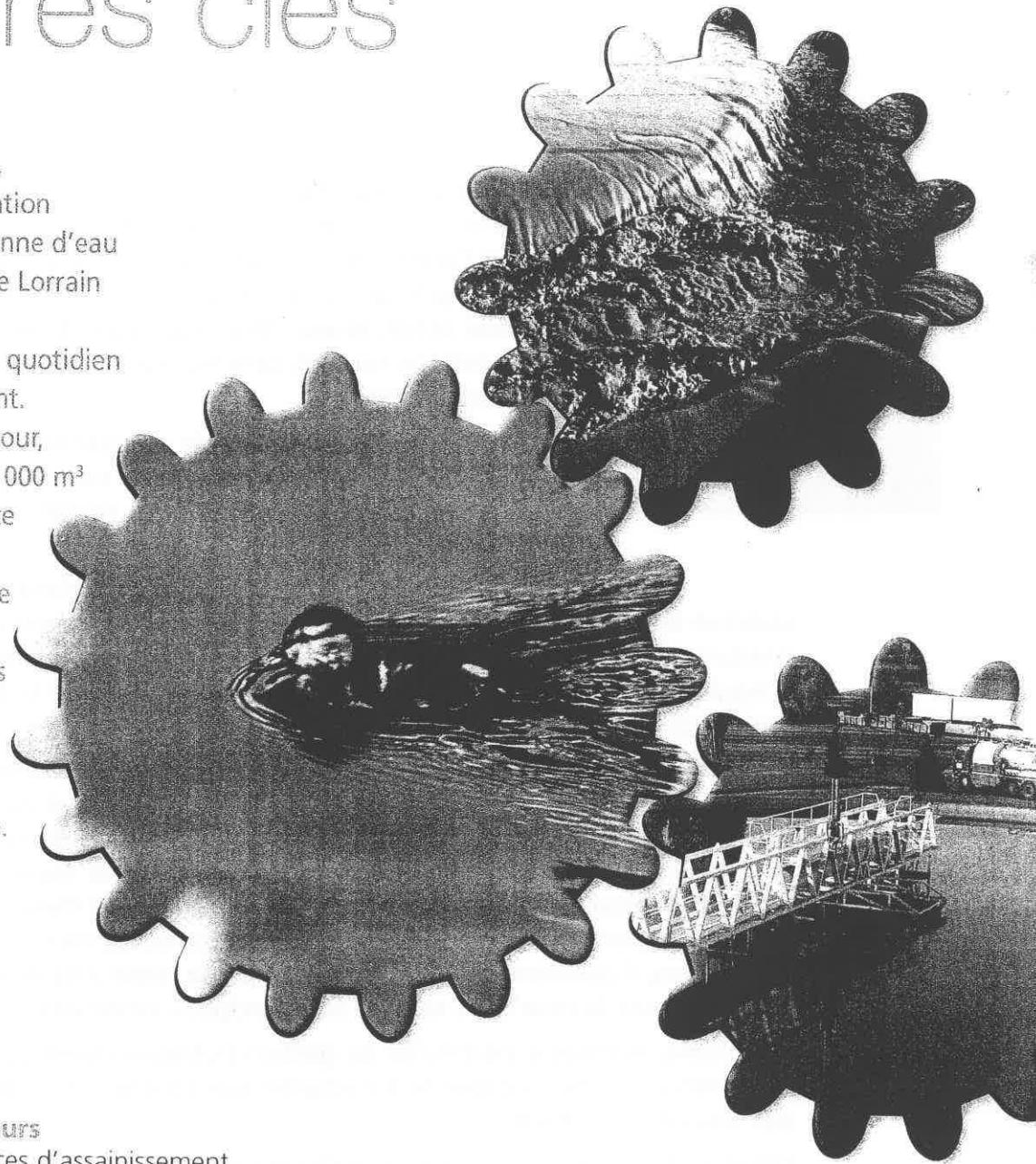
• Les indicateurs réglementaires de l'assainissement	31
--	----

chiffres clés

149 litres par jour,
c'est la consommation
domestique moyenne d'eau
potable de chaque Lorrain
(source IFEN).

C'est aussi le rejet quotidien
de chaque habitant.

Au total, chaque jour,
c'est 70 000 à 240 000 m³
d'eau sale produite
par la collectivité,
qu'HAGANIS épure
de quelques
dizaines de tonnes
de matières
diverses, avant
de rendre l'eau
propre à la nature.



- **160 collaborateurs**
au sein des services d'assainissement
- **1200 km** d'égouts (total eaux usées et eaux pluviales)
- **160 ouvrages** de pompage ou de retenue des eaux
- **1 station** d'épuration intercommunale, **7 stations** communales, **1 lagune**
Pollution traitée : **253 000 équivalents-habitants**
- **24 800 000 m³** épurés en 2008,
soit **67 600 m³** / jour en moyenne et jusqu'à **3 m³** par seconde en temps de pluie
- Flux journalier en entrée de station :
16,9 tonnes de matières en suspension, dont **16,5 t** éliminées
Efficacité du traitement : **98,2 %**
- **21 581** analyses pour le contrôle des eaux et des boues d'épuration
- **9 000 t** de boues d'épuration produites (matière sèche)
majoritairement recyclées par l'agriculture
- Redevance d'assainissement : **1,23 € / m³** en 2008, en baisse de 3% soit **1,19 € / m³** en 2009

éditorial



À la suite des élections communales, l'année 2008 a vu la refonte du Conseil d'administration de la régie et l'arrivée de Monsieur Jean-Claude Wannenmacher à la présidence. En la circonstance, je tiens à remercier son prédécesseur, Monsieur Jean-Marie Rausch, pour son soutien dans les années délicates que nous avons traversées.

Après plusieurs années de réorganisation et de rationalisation, j'ai le plaisir de constater la clôture de l'exercice 2008 sur un bilan positif, alors que le contexte général est plutôt difficile.

Le montant de la redevance d'assainissement, stabilisé depuis 2006, a pu être baissé de 3 % en 2009. Quant au tarif des prestations de traitement des déchets assurées pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, il est maintenu pour la troisième année consécutive.

Parallèlement – sans recourir à l'emprunt – d'importants investissements sont engagés dans nos deux activités, pour améliorer l'état du patrimoine, accroître la sécurité, et éléver la performance des équipements.

A cet égard, le chantier du bassin souterrain de la place Mazelle, et la prochaine installation d'un échantillonneur continu des dioxines émises par l'unité de valorisation énergétique, sont notamment à mentionner.

Par ailleurs, il convient aussi de souligner que la régie a su sécuriser à temps, "avant la crise", les taux de ses principaux emprunts.

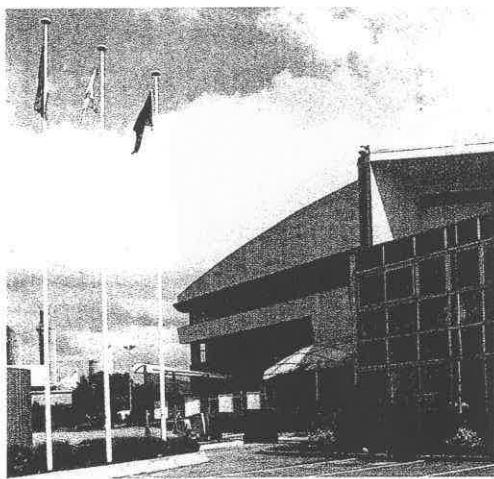
En somme, le modèle particulier de gestion publique développé par HAGANIS confirme sa capacité à s'adapter aux contraintes opérationnelles des services industriels.

Cet état de fait incite la régie à poursuivre avec détermination son programme de protection de la Seille et, plus globalement, l'objectif fixé par l'Union Européenne de reconquête du bon état des écosystèmes aquatiques et de gestion durable de la ressource en eau. Cette situation favorable permettra aussi à HAGANIS de débuter la mise en œuvre, dès 2009, des engagements du "Grenelle de l'environnement" sur l'énergie et les déchets.

Luc Allard
Directeur général

1- Un établissement public original

HAGANIS est une régie opérationnelle de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Elle a été créée au 1^{er} janvier 2002, en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (art. L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit que les collectivités et les établissements publics doivent individualiser les services publics industriels et commerciaux dont ils assurent la gestion directe.



Le siège de la régie est implanté à proximité du Nouveau Port de Metz, rue du Trou-aux-Serpents, à La Maxe.

DEUX MISSIONS ESSENTIELLES À LA SANTÉ PUBLIQUE ET À L'ENVIRONNEMENT

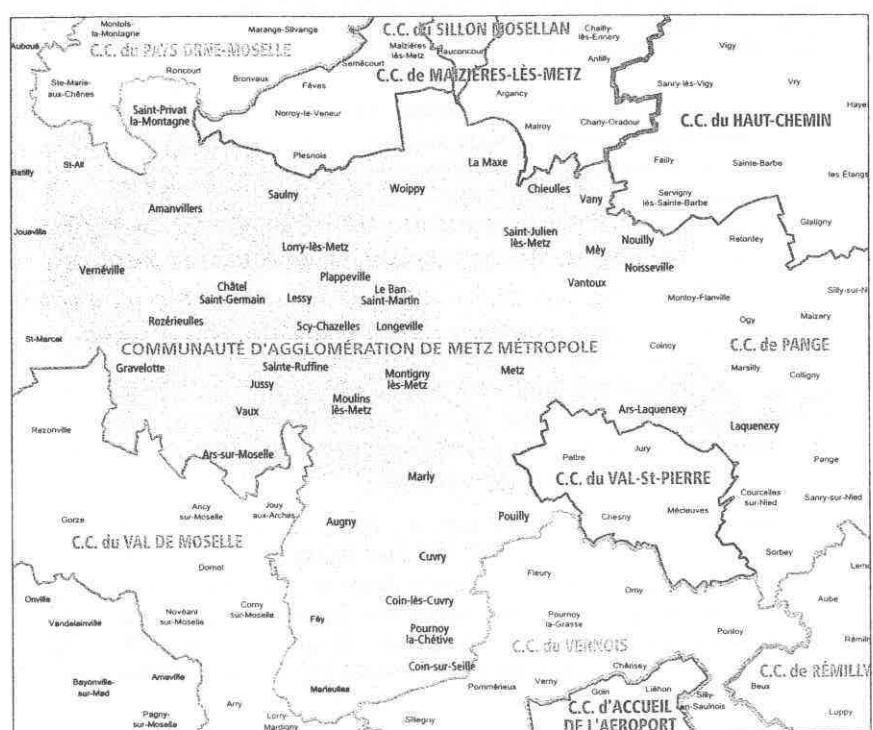
→ Pour exploiter leurs services publics à caractère industriel et commercial, les communes et leurs groupements ont le choix. Ils peuvent soit créer des établissements publics spécialisés, des régies, soit déléguer l'exploitation des services à une entreprise. En France, c'est cette dernière solution qui est le plus souvent choisie. Si bien qu'en exploitant de multiples équipements de haute technicité, tels qu'une station d'épuration de grande capacité, une usine moderne d'incinération et valorisation énergétique, un centre de tri des matières à recycler, HAGANIS constitue un modèle d'entreprise publique encore très original.

Par son statut de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, HAGANIS gagne la souplesse de fonctionnement nécessaire à la conduite d'activités industrielles complexes, tout en restant soumise aux règles de gestion et de contrôle des établissements publics.

→ HAGANIS assure la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services confiés par la CA2M, dans deux domaines essentiels à la santé publique et à la protection de l'environnement : d'une part le traitement des déchets produits par les ménages, et d'autre part l'assainissement. Outre ces missions statutaires, HAGANIS a la faculté d'assurer des prestations pour le compte d'autres collectivités, d'entreprises, ou de particuliers.

227 440
habitants

c'est la population totale des 40 communes membres de la communauté d'agglomération de Metz métropole (CA2M)





→ Le traitement des déchets ménagers

HAGANIS assure les traitements nécessaires à la valorisation ou à l'élimination des déchets produits par les ménages ainsi que des déchets banals des entreprises et autres déchets non dangereux.

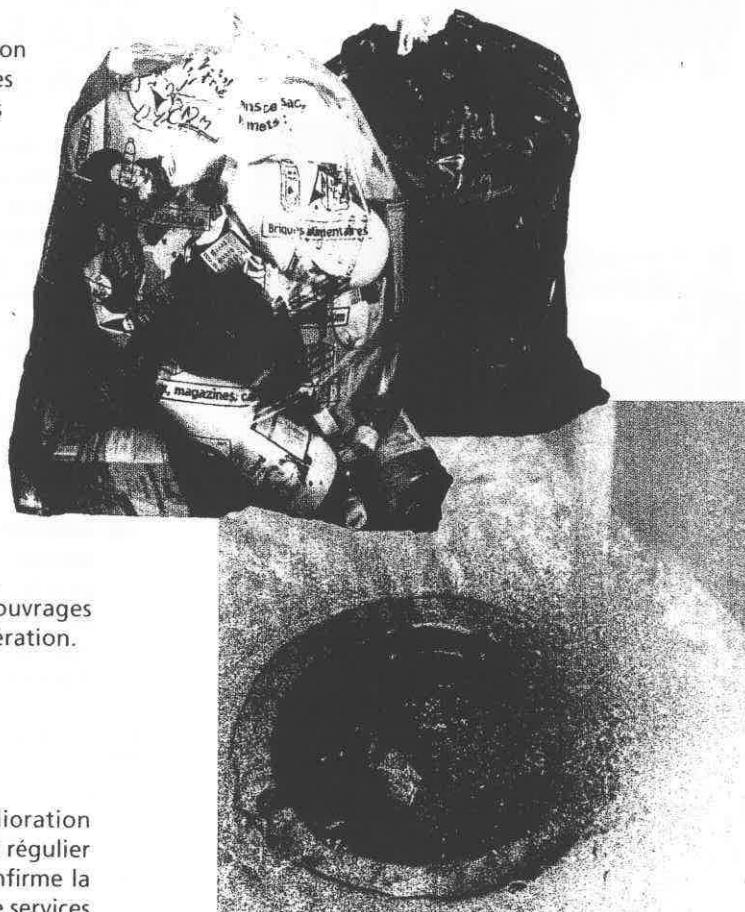
Ces opérations consistent notamment en tri des matériaux et des emballages à recycler, et en valorisation énergétique des déchets non recyclables.

HAGANIS n'assure **que les traitements, pas les opérations de collecte** des déchets, ni la gestion des déchetteries.

→ L'assainissement

Sur le territoire de la CA2M, HAGANIS programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des **eaux usées**.

Pour ce qui concerne les eaux de pluie, leur collecte est une compétence gérée directement par la CA2M. HAGANIS assure la maintenance et l'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial pour la communauté d'agglomération.



QUALITÉ ET ENVIRONNEMENT : UNE LOGIQUE CERTIFIÉE

→ HAGANIS développe une démarche globale d'amélioration continue de l'ensemble de ses activités. Le renouvellement régulier des certifications selon les référentiels internationaux confirme la volonté des équipes d'HAGANIS d'assurer l'exploitation de services industriels selon des standards élevés et d'entretenir une dynamique de progrès dans la logique d'une entreprise publique moderne.

→ Au cœur de cette démarche de progrès, la politique Qualité-Environnement est articulée autour des exigences de la norme internationale **ISO 9001** qui vise la satisfaction du client et de l'usager. En outre, elle prend naturellement en compte les exigences du référentiel environnemental **ISO 14001** en complément des obligations réglementaires.

→ Depuis la création d'HAGANIS en 2002, les activités d'assainissement sont certifiées ISO 9001 et ISO14001. Les activités de traitement des déchets ont été certifiées en 2003, après la mise en service du Centre de Valorisation des Déchets. Après audit par l'organisme certificateur SGS-ICS, du 10 au 12 octobre 2007, les deux certifications ISO 9001 et ISO 14001 ont été renouvelées pour les deux activités.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE



M. Jean-Claude WANNENMACHER
Président du conseil
d'administration d'HAGANIS



M. René DARBOIS
1^{er} vice-président du conseil
d'administration d'HAGANIS



M. Yvon QUINIO
2nd vice-président du conseil
d'administration d'HAGANIS

18
délégués élus
+ 10
personnes qualifiées

c'est la composition du
Conseil d'administration
de la régie HAGANIS.

La régie est administrée par un conseil d'administration formé de deux collèges : 18 membres élus par le conseil de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en son sein, et 10 membres désignés par le même conseil en raison de leur compétence ou de leur situation en regard du service.

Le 14 mai 2008, le conseil d'administration renouvelé à l'issue des élections municipales a élu son président et ses deux vice-présidents, à savoir respectivement MM.Wannenmacher, Darbois et Quinio.

LES DÉLÉGUÉS DE LA CA2M

M. Bernard ECKSTEIN
Adjoint au maire de Montigny-lès-Metz
M. René DARBOIS
Adjoint au maire de Metz
M. Jacques TRON
Adjoint au maire de Metz
M. Yvon QUINIO
Conseiller municipal de Scy-Chazelles
M. Pierre KELLER
Maire d'Amanvillers
M. Jean-Claude WANNENMACHER
Maire de Sainte-Ruffine,
M. Adrien TRESSON
Maire de Pournay-la-Chétive
M. Alain PIERRET
Adjoint au maire de Metz
M. Daniel PLANCHETTE
Conseiller municipal de Metz
M. Bernard HEULLUY
Adjoint au maire de Metz
M^{me} Claire MERTZ
Conseillère municipale de Metz
M. Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe
M. Claude ENTEMEYER
Adjoint au maire de St-Julien-lès-Metz
M. Christophe THOMAS
Adjoint au maire de Laquenexy
M. Michel LISSMANN
Adjoint au maire de Marly
M. Paul HAZEMANN
Adjoint au maire de Longeville-lès-Metz
M. Claude BELLEI
Maire de Vantoux
M. Marc SEIDEL
Maire de Coin-sur-Seille

LES PERSONNES QUALIFIÉES

M. Djamel BENKERROUM
CFDT (syndicat majoritaire du personnel)
M. Eric HELMSTETTER
Société Malteurop
M. Roger WATRIN
Communauté de Communes Pays Orne-Moselle
M. Patrick MESSEIN
Communauté de Communes Val de Moselle,
M. Jean-Marc GALISSET
Chambre d'Agriculture de la Moselle
M. Bernard FONTAINE
Cadre retraité de l'Usine d'Électricité de Metz
M. Alain FABISCH
Direction Départementale de l'Équipement
M. Claude BERTSCH
Associations de protection de l'environnement
M. Jean-François MULLER
Expert scientifique (Université de Metz)
M. Serge RAMON
Cadre retraité de l'Agence de l'eau

LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Deux commissions spécialisées préparent les décisions proposées au conseil d'administration. Ces commissions sont présidées par M. Daniel Schmitt, directeur juridique de la régie, représentant M. Luc Allard, directeur général et représentant légal de l'établissement.

La commission d'appels d'offres a pour rôle d'examiner les offres faites dans le cadre des procédures réglementaires de passation de marchés publics. Cette commission est constituée de MM. Fontaine, Fabisch, Bertsch, Tron (membres titulaires) et de MM. Planchette, Ramon, Tresson, Eckstein (membres suppléants).

La commission des finances et des investissements est chargée de l'examen des comptes et de la préparation du budget. Elle examine aussi les principales options des choix d'investissements. Cette commission est constituée de MM. Pierret, Ramon, Fabisch, Darbois, Benkerroum, Muller, Thomas, Heulluy, Seidel.

UNE ORGANISATION FONCTIONNELLE

→ La Direction des Exploitations emploie **142 personnes dans les services d'assainissement**, et **72 dans les unités de traitement des déchets**. 38 collaborateurs sont employés par les services de gestion ou d'administration.

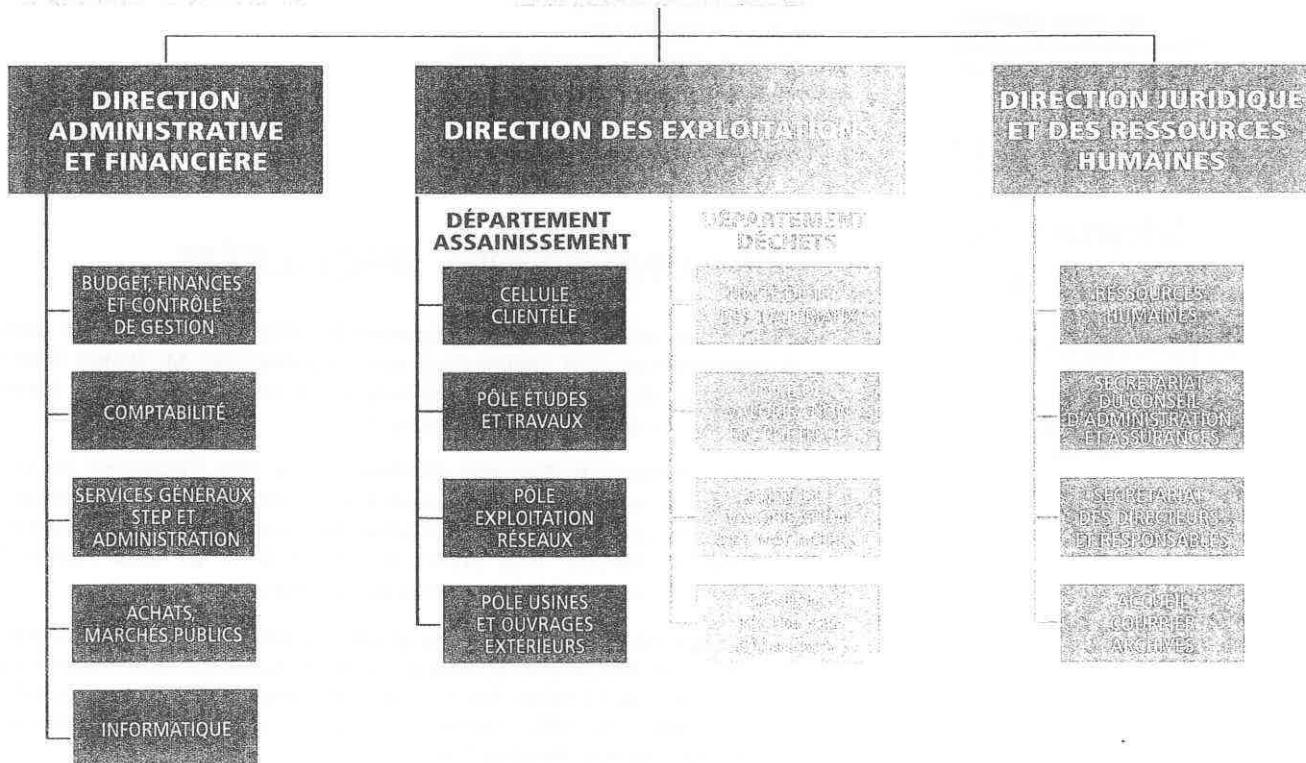
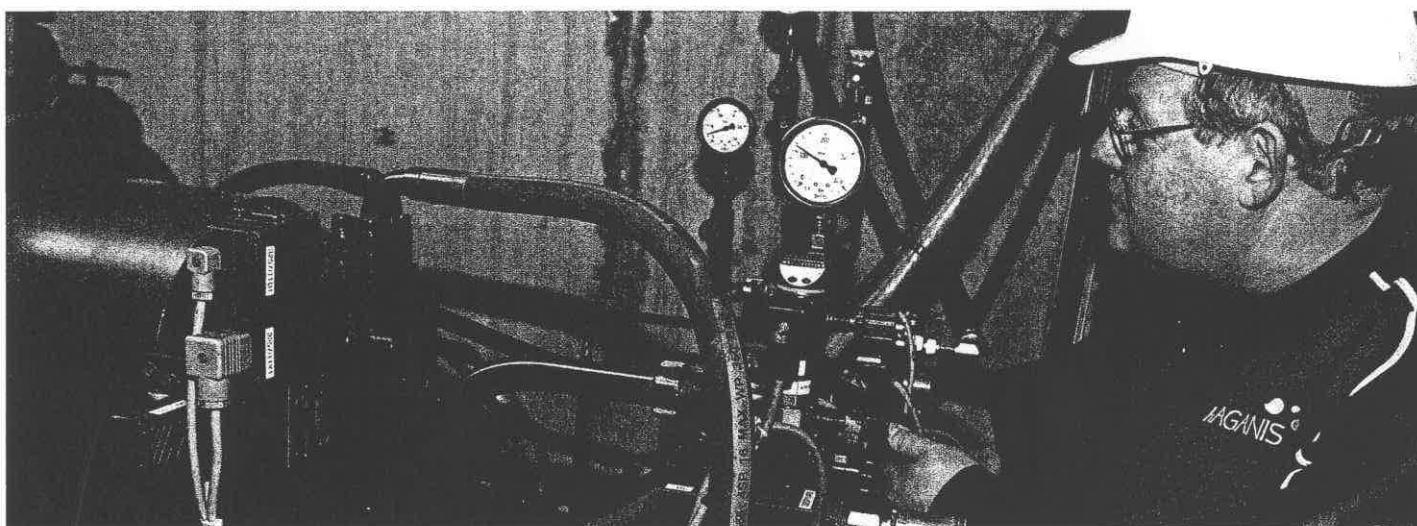
Au 31 décembre 2008, l'effectif compte 157 agents mis à la disposition d'HAGANIS par la CA2M, 90 salariés et 5 détachés, soit 252 personnes au total.

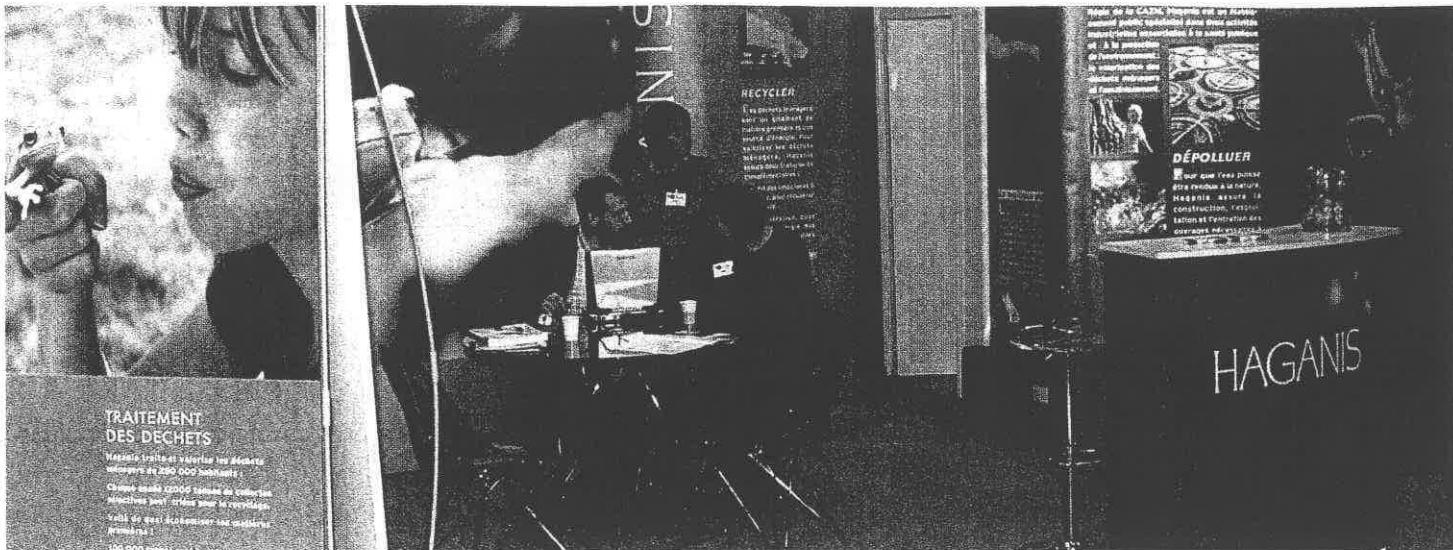
→ **Une cellule "relations clients"** a été mise en place en 2008, pour assurer l'accueil centralisé des demandes des collectivités, et le suivi des réponses souvent multiples apportées par les différents services.

Dans un deuxième temps la cellule centralisera également les demandes des particuliers. L'optimisation de la relation avec les usagers constituera un projet essentiel pour les prochaines années.

252
collaborateurs,

c'est l'effectif total des services de la régie HAGANIS





INFORMER, SENSIBILISER, RENDRE COMPTE : UNE NÉCESSITÉ DE SERVICE PUBLIC



Le site internet d'HAGANIS est une source d'information aisée.

Particulièrement,

les rapports annuels détaillés rendent compte des activités et peuvent être téléchargés à partir du site

www.haganis.fr

→ Afin d'informer et de sensibiliser la population aux enjeux et aux nécessités de la préservation des ressources naturelles, HAGANIS participe ou met en œuvre chaque année de multiples actions de communication.

Les visites du centre de traitement des eaux résiduaires et du centre de valorisation des déchets sont organisées tout au long de l'année, à la demande des groupes intéressés (scolaires, étudiants, associations, techniciens...). En outre, comme par le passé, HAGANIS participait aux portes ouvertes en entreprises organisées par les Chambres de commerce et d'industrie.

Ainsi, en 2008, 1 485 visiteurs se sont familiarisé avec les étapes de l'assainissement ou ont découvert les réalités du tri des matériaux à recycler et de la valorisation énergétique.

→ Parmi diverses manifestations, animations et conférences, le salon Eco-Grand-Est rassemblait HAGANIS et d'autres acteurs de l'environnement, à la foire internationale de Metz, du 21 au 23 octobre. A cette occasion, le public a pu découvrir deux nouveaux clips vidéo qu'a fait réaliser HAGANIS pour expliquer les étapes de la valorisation des déchets et de l'assainissement.

→ A remarquer aussi, la nouvelle signalétique apposée sur les véhicules pour rendre l'établissement public plus visible par ses usagers.

→ Soulignons enfin les échanges d'expérience et de savoir-faire que développe HAGANIS dans des cadres très spécialisés tels qu'AMORCE (association des collectivités et entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur) et FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et des régies).



2 - L'évolution de la réglementation

La récupération des eaux de pluie vise à économiser la ressource et à faciliter la gestion des ruissellements. C'est une approche locale, économique a priori, et donc séduisante, que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 entend favoriser. Toutefois, l'eau de pluie n'est pas potable, l'eau de puits non plus d'ailleurs.

LA RÉCUPÉRATION DE L'EAU DE PLUIE

- L'eau de pluie n'est pas potable car elle peut présenter une contamination microbiologique et chimique supérieure aux limites de qualité retenue pour l'eau potable distribuée par le réseau public. L'arrêté du 21 août 2008 précise les conditions de récupération et d'usage de l'eau provenant des toitures. L'eau doit provenir de toits inaccessibles et non composés d'amiante-ciment ou de plomb. Afin de limiter les risques sanitaires, les usages domestiques de l'eau de pluie, à l'intérieur des bâtiments, sont limités à l'alimentation des chasses d'eau et au lavage des sols. A titre expérimental, le propriétaire peut être autorisé à utiliser l'eau récupérée pour le lavage du linge, sous réserve de la mise en œuvre de dispositifs de traitement agréés.
- En tout état de cause, le risque est double : risque de boire de l'eau non potable et risque de contaminer le réseau public. La mise en place de deux réseaux intérieurs dissociés et clairement identifiés est donc obligatoire. Les équipements doivent respecter des caractéristiques précises empêchant tout risque de contamination, et permettant l'évaluation des volumes rejetés dans le réseau d'assainissement. Le propriétaire est soumis à des opérations fréquentes d'entretien consignées dans un carnet sanitaire.
- Le propriétaire de l'installation doit faire une déclaration en mairie.



LES PUITS ET FORAGES DOMESTIQUES

- Le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008, complété par un arrêté du 17 décembre 2008, précise un autre dispositif prévu par la loi du sur l'eau du 30 décembre 2006. Chaque particulier qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine pour un usage domestique (prélèvement inférieur à 1000 m³ d'eau par an), a l'obligation de déclarer cet ouvrage avant le 31 décembre 2009, ou de déposer son projet au plus tard un mois avant le début des travaux. La déclaration se fait au moyen d'un formulaire à déposer en mairie de la commune concernée. (Document téléchargeable sur le site Internet "www.developpement-durable.gouv.fr").
- Ces textes organisent aussi les conditions du contrôle chez l'abonné du service de l'eau potable. Ce contrôle ne porte pas sur le bon fonctionnement de l'installation privée de production d'eau. Il porte notamment sur la vérification de l'absence de connexion entre le réseau public et l'installation privée, et vise à s'assurer de l'absence de risque de contamination du réseau public. Les frais de contrôle sont à la charge de l'abonné.

DES REJETS SOUMIS À REDEVANCE

- Le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-12-5) fait obligation "aux usagers raccordables au réseau d'assainissement d'installer un dispositif de comptage de l'eau qu'ils prélevent sur des sources autres que le réseau de distribution". L'article R 2224-19-4 fait obligation d'une déclaration en mairie et précise : "Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée : soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager (...) soit sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé (...)."

Pour "répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique" le travail législatif et réglementaire se poursuit et définit des priorités compatibles avec les exigences sociales, économiques et environnementales.

Pour ce qui concerne directement HAGANIS et l'assainissement, les impératifs de maîtrise des consommations d'énergie et de développement de filières d'énergies renouvelables trouveront des applications notamment dans les filières de traitement des boues. Par ailleurs, en cohérence avec la Directive cadre 2000/60/CE, l'objectif global est d'atteindre d'ici 2015 le "bon état écologique" des masses d'eau.

Les principales mesures concernent :

- Entretien des réseaux, élimination des installations vétustes
- Accélération de la mise en conformité des stations d'épuration
- Réduction de la présence des substances dangereuses dans les rejets
- Interdiction des phosphates dans les lessives

3 - Le service public d'assainissement collectif

LES COLLECTIVITÉS ASSAINIES

→ Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement, en 1967, le système d'assainissement de l'agglomération messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre de traitement des eaux résiduaires implanté à proximité du port de Metz, sur le ban de la commune de La Maxe.

Depuis 2002, avec la création de la CA2M, le développement de l'agglomération associe des communes distantes. Certaines de ces communes sont équipées de leurs propres ouvrages d'épuration. D'autres sont raccordées à des systèmes d'assainissement extérieurs à la CA2M.

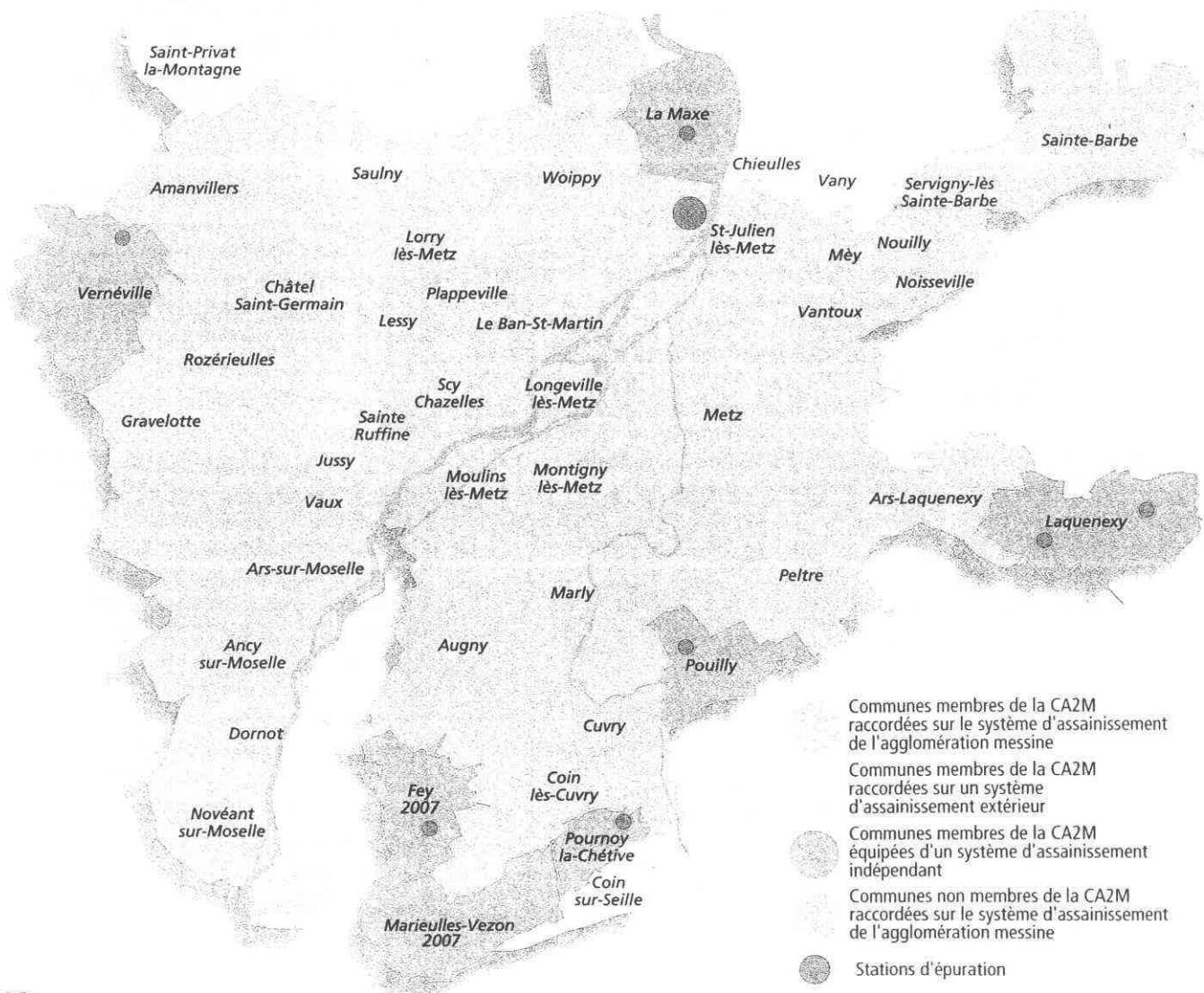
→ Une lagune et six stations assurent l'épuration des eaux de petites communes (La station de Noisseville a été désaffectée et la commune raccordée au système d'assainissement de l'agglomération messine en 2008. Laquenexy sera raccordée en 2009. Une lagune créée à Marieulles sera opérationnelle en 2009).

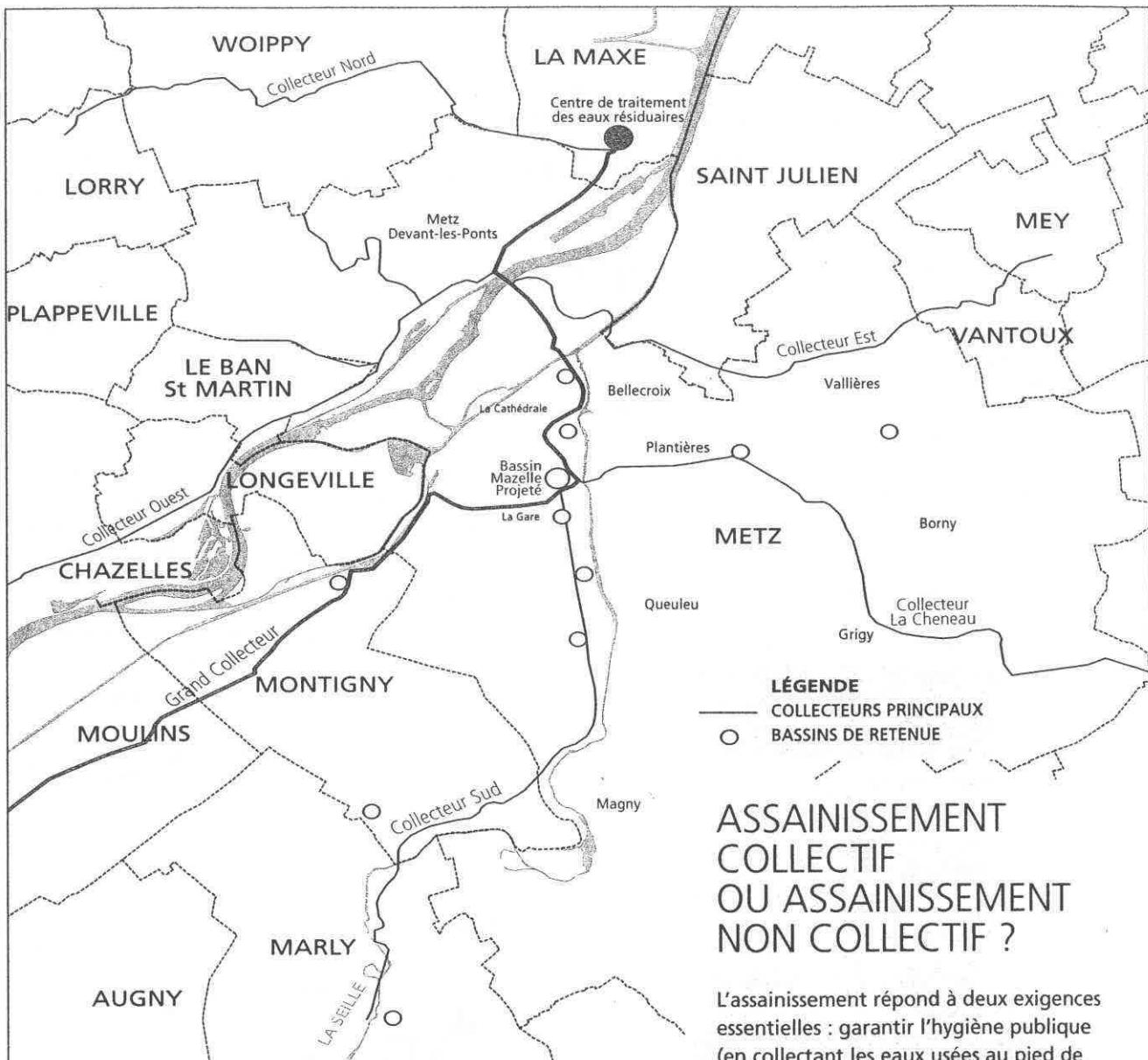
Pour toutes ces communes, HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

→ Quelques communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Saint-Privat-la-Montagne, Chieulles, Vany, sont membres de la CA2M, mais sont raccordées respectivement aux réseaux du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval, de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Ces organismes épurent leurs eaux. HAGANIS leur verse à ce titre une rémunération.

(La commune de Saint-Privat sera raccordée en 2009 au système de l'agglomération messine.)

→ 6 communes non membres de la CA2M (Sainte-Barbe, Servigny, Peltre, Ancy, Dornot et Novéant) sont raccordées au système d'assainissement de l'agglomération. Le raccordement de Jury, via Peltre, est programmé pour 2009.





ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

L'assainissement répond à deux exigences essentielles : garantir l'hygiène publique (en collectant les eaux usées au pied de chaque immeuble, en limite du domaine public, et en les transportant hors des zones d'habitation) et préserver la qualité des ressources (en dépolluant les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel).

Toutefois, dans certains secteurs d'habitat diffus, l'assainissement n'est pas collectif. Il est assuré par des systèmes d'assainissement autonomes (fosses septiques). Pour garantir le bon fonctionnement de ces dispositifs, la réglementation récente impose aux propriétaires d'immeubles de mettre leurs installations en conformité. La loi confie à la collectivité la responsabilité de gérer le service public d'assainissement non collectif (SPANC) financé par une redevance, et précise l'obligation de contrôle par la collectivité.

Aussi, HAGANIS prépare la mise en œuvre du SPANC pour satisfaire l'échéance réglementaire de 2012.

LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION MESSINE

→ Le schéma ci-dessus présente les principaux collecteurs qui transportent les effluents de la majeure partie de l'agglomération. Certains de ces collecteurs ont été construits selon un mode "unitaire" qui mélange les eaux usées avec une partie des eaux de pluie, dans une seule conduite. Les réseaux les plus récents sont conçus généralement selon le mode séparatif et comportent deux conduites spécialisées : une pour les eaux usées, l'autre pour les eaux de pluie.

→ Outre de nombreuses stations de relèvement des eaux, des bassins ponctuent le réseau. Ils assurent la régulation des flux et la protection du milieu naturel contre les surverses par temps de pluie. Les collecteurs passent en siphon sous la Seille et les bras de Moselle, pour parvenir au poste de relevage du Pont mixte et rejoindre les collecteurs de la rive gauche. Toutes ces conduites convergent en effet vers le centre de traitement des eaux résiduaires implanté à proximité du Port de Metz.

Eau usée ou eau de pluie ?

On doit distinguer les eaux usées et les eaux de pluie. La pluie infiltre les jardins et les espaces verts, ou ruisse sur les toits et les chaussées avant de rejoindre les fossés ou les égouts qui la conduisent jusqu'au cours d'eau le plus proche. L'eau usée est rejetée par les habitations, en plus faible quantité mais chargée d'impuretés : elle pose surtout un problème d'hygiène.

Les deux types d'eau relèvent de réglementations distinctes et de modes de financement distincts : l'assainissement des eaux usées est financé essentiellement par les consommateurs d'eau potable, tandis que l'évacuation des eaux pluviales est financée par l'impôt et relève du budget de la collectivité.

Les investissements nécessaires aux eaux de pluie sont assurés par la CA2M, tandis qu'HAGANIS prend en compte ceux destinés à l'eau usée. Les équipes spécialisées d'HAGANIS assurent l'exploitation et l'entretien de l'ensemble.

La protection contre le reflux de l'égout est obligatoire

Extrait du Règlement sanitaire départemental de la Moselle (art. 44) :

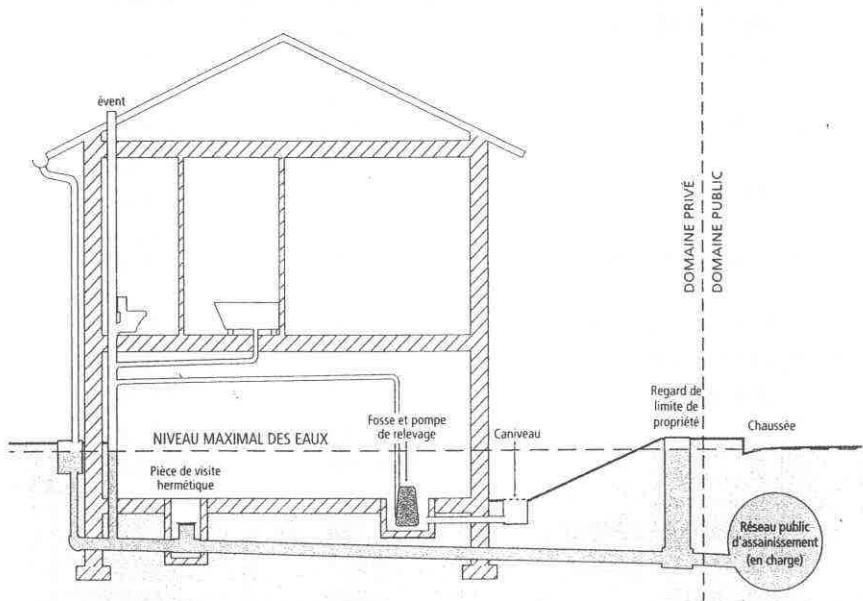
"En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élevation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même, tous les regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci."

LE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES À L'ÉGOUT

Inondations, refoulements, débordements, infiltrations...

Les désagréments peuvent avoir de multiples causes. Ils ne sont pas toujours inévitables. Mais pour se préserver autant qu'il est possible, une donnée essentielle doit être prise en compte : les égouts sont conçus pour fonctionner en charge, et l'eau du réseau d'assainissement peut même atteindre le niveau de la chaussée.

Les installations privées doivent être raccordées en conséquence.



Ci-dessus, le schéma d'un immeuble avec sous-sol raccordé à un réseau d'assainissement unitaire met en évidence le risque de débordement en cas de montée en charge de l'égout. En effet, dans les ouvrages d'assainissement, l'eau peut atteindre le niveau de la voirie. Sous ce niveau, aucune ouverture ne doit donc communiquer librement avec l'égout.

Il suffit de quelques années sans grosse perturbation des réseaux ou des stations de pompage, pour que soit oublié le risque que font courir des raccordements non étanches ou des regards de cave grand ouverts sur l'égout. En cas de débordement, il est fréquent qu'on se plaigne du mauvais fonctionnement du système d'assainissement, alors que les conséquences étaient prévisibles – et prévues – aussi bien par le règlement d'assainissement de l'agglomération messine que par le règlement départemental (lire ci-contre). La non conformité aux prescriptions réglementaires du raccordement des installations privées est à l'origine de la plupart des désagréments.

Néanmoins, il arrive bien sûr que des feuilles d'arbres dans les caniveaux empêchent l'eau d'atteindre l'égout et inonde la voirie (il ne s'agit alors pas d'un problème d'assainissement). Il peut aussi arriver que les débordements aient pour origine l'obstruction accidentelle de l'égout. Enfin, au fur et à mesure de la disparition des jardins et de l'imperméabilisation des quartiers, il arrive aussi que les égouts se révèlent sous dimensionnés. Il est aussi malheureusement possible que l'inondation arrive par la rivière en crue. Ces aspects comptent parmi ceux qui mobilisent les services de la collectivité et d'HAGANIS, à titre préventif ou curatif.

LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ : INVENTAIRE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

COMMUNES DE LA CA2M	Conduites EAUX USEES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
AMANVILLERS	11 581	10 557	3 553	25 692
ARS-LAQUENEXY	3 830	2 684	2 354	8 869
ARS-SUR-MOSELLE	18 926	9 048	3 775	31 749
AUGNY	10 345	7 201	873	18 419
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	12 390	8 002	0,00	20 392
CHIEULLES	2 676	2 736	0,00	5 413
COIN-LÈS-CUVRY	4 210	3 521	1 147	8 878
COIN-SUR-SEILLE	2 129	66	2 596	4 792
CUVRY	5355	3403	786	9544
FEY	296	856	4 571	5 723
GRAVELOTTE	3 474	3 291	2 241	9 006
JUSSY	2 918	2 083	1 041	6 042
LA MAXE	4 215	3 397	1 752	9 364
LAQUENEXY	249	626	5 466	6 341
LE BAN-SAINT-MARTIN	9 944	14 434	0,00	24 378
LESSY	2 570	1 721	3 936	8 228
LONGEVILLE-LÈS-METZ	12 949	14 003	200	27 153
LORRY-LÈS-METZ	8 177	6 961	37	15 175
MARIEULLES	2 360	2 171	4 008	8 540
MARLY	46 561	44 848	10 157	101 566
METZ	156 981	170 067	134 945	461 994
MEY	2 294	828	0,00	3 122
MONTIGNY-LÈS-METZ	33 740	34 285	20 602	88 627
MOULINS-LÈS-METZ	20 052	16 193	93	36 339
NOISSEVILLE	1 808	2 768	3 762	8 338
NOUILLY	3 813	2 385	144	6 342
PLAPPEVILLE	12 393	11 142	419	23 955
POUILLY	1 164	1 565	3 411	6 140
POURNOY-LA-CHÉTIVE	3 556	4 162	0,00	7 718
ROZÉRIEULLES	8 005	8 969	0,00	16 974
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	11 742	11 747	6 478	29 967
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	2 492	429	9 068	11 990
SAINTE-RUFFINE	2 886	2 370	0,00	5 256
SAULNY	7 553	7 120	300	14 973
SCY-CHAZELLES	11 712	10 512	0,00	22 224
VANTOUX	4 639	3 761	567	8 966
VANY	1 243	1 847	1 240	4 329
VAUX	3 756	6 209	1 113	11 078
VERNÉVILLE	1 191	1 435	2 258	4 884
WOIPPY	32 869	23 853	1 146	57 867
TOTAUX	489 042	463 260	234 041	1 186 344
AUTRES COMMUNES				
ANCY-SUR-MOSELLE	7 991	6 020	1 834	15 845
DORNOT	313	768	739	1 819
NOVÉANT	7 531	5 496	2 780	15 807
PELTRE	5 842	5 343	7 178	18 364
SAINTE-BARBE	3 252	627	/	3 879
SERVIGNY-LÈS-S ^e BARBE	1 873	958	3 490	6 321
TOTAUX	26 803	19 212	16 020	62 035

**1 186
kilomètres**

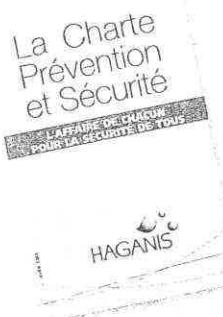
C'est la longueur
des collecteurs
qui permettent le
transport des eaux usées
et des eaux pluviales
de la CA2M.

L'activité des services spécialisés

24 heures sur 24, les équipes d'HAGANIS assurent le fonctionnement de l'ensemble du dispositif d'assainissement : un monde très souterrain et peu visible. En réalité, pour préserver le bien-être de tous et protéger la ressource naturelle, de nombreuses compétences sont mobilisées dans un univers de grande technicité.

ENTRETIEN DES RÉSEAUX

- Les opérations d'entretien des réseaux mobilisent différents services spécialisés. Près de 50 km d'égouts "visibles", d'un diamètre supérieur à 1,50 m, sont contrôlés et entretenus par les équipes d'**égoutiers de fond**.
- La majeure partie du réseau est d'un diamètre plus faible. Ces conduites sont donc entretenues à partir de la voirie à l'aide d'**engins hydrocureurs**. 235 km de collecteurs et 26013 avaloirs ont été nettoyés, auxquels s'ajoutent 133 opérations de débouchage de branchements et la vidange de 78 fosses septiques.
- L'équipe d'**inspection vidéo** a expertisé 20 km de conduites de faible diamètre et 700 m de branchements particuliers. Les maçons ont assuré la réparation de 150 regards ou avaloirs, et la pose de 67 tampons neufs. Les équipes d'entretien assurent également la dératification : 27 campagnes ont été réalisées.

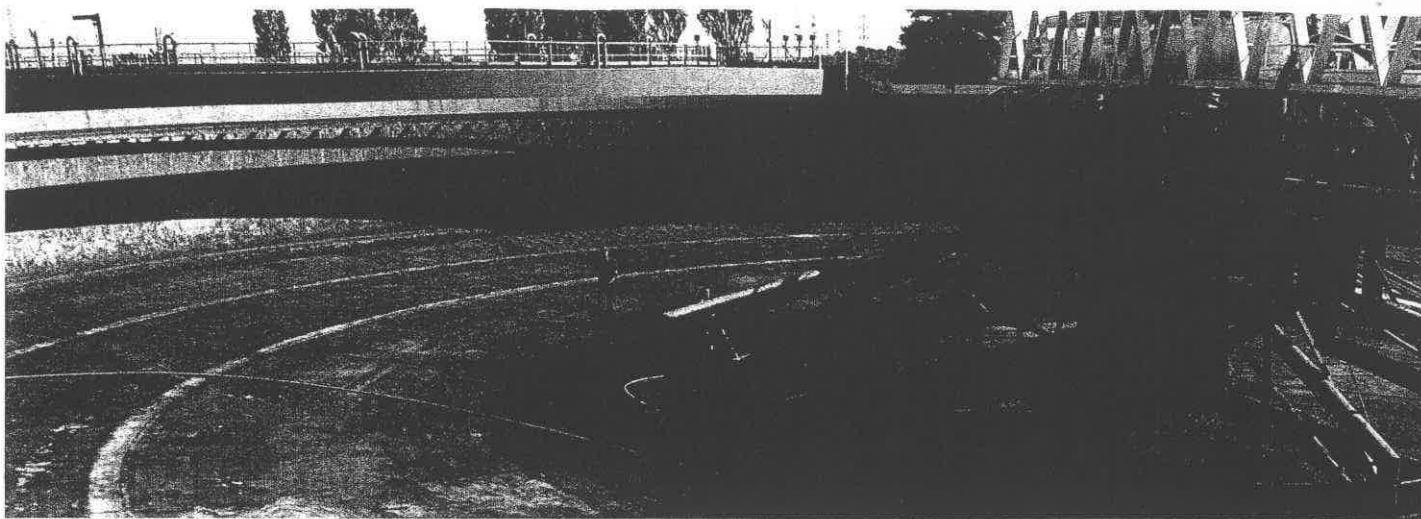


Le développement de la charte

Prévention et Sécurité

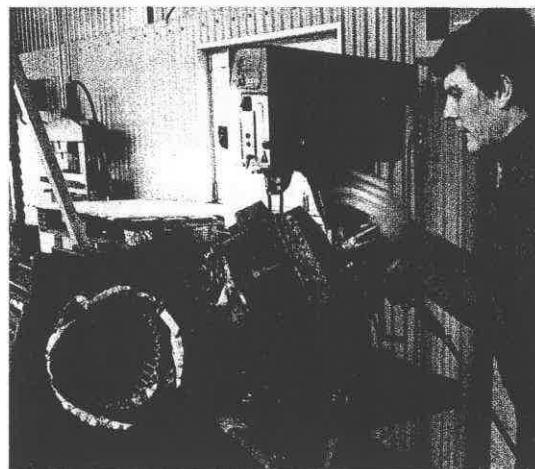
et sa prise en compte par chaque service,
à chaque niveau hiérarchique
a été un des chantiers prioritaires
de l'exercice 2008.

Les égoutiers de fond assurent le contrôle et l'entretien des réseaux "visibles". Les conditions de travail sont difficiles. La parfaite sécurité du personnel doit être assurée. Chez HAGANIS, pour tous les intervenants en espace confiné, l'équipement de sécurité obligatoire comprend le détecteur multigaz, le masque autosauveteur, et le harnais de sécurité.



MAINTENANCE INDUSTRIELLE

- En plus des interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative sur les ouvrages d'épuration des eaux et de traitement des boues, le service de Maintenance industrielle assure le bon fonctionnement de la multitude des automatismes des moteurs et des équipements des **164 ouvrages** qui permettent le transport ou le stockage des effluents et la sécurité de la population.
- Ainsi, 106 postes de relèvement des eaux usées ont été régulièrement contrôlés et entretenus, tout comme 18 postes de relèvement des eaux pluviales, 15 bassins de retenue d'eaux pluviales, 16 bassins de retenue de pollution, et 9 postes anticrues (ces ouvrages entrent en service lorsque la rivière en crue risque d'envahir les réseaux et d'empêcher l'écoulement naturel des eaux de pluie).



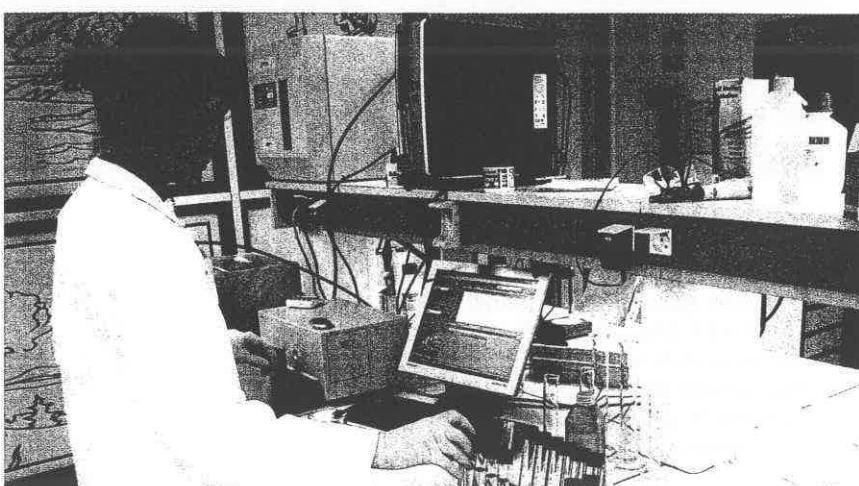
GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE

- En 2008, le service de Gestion Technique Centralisée a équipé de dispositifs de télésurveillance six nouvelles stations de pompage (à Novéant, Montigny-lès-Metz, Metz avenue Malraux, Pournoy-la-Chétive, Ars-sur-Moselle). Ainsi, au total 117 ouvrages sont raccordés par liaison téléphonique au centre de gestion centralisé qui supervise à distance leur bon fonctionnement. En outre, 10 anciennes stations équipées depuis de nombreuses années ont été réhabilitées (recablage, reparamétrage).

LABORATOIRE D'ANALYSES

- Le laboratoire d'analyses a géré **21581 analyses** dont 96 % ont été effectuées en interne et 4 % sous traitées (recherche dans les boues des micropolluants organiques et éléments traces métalliques). 86 % de ces analyses étaient liées à l'exploitation et à l'autosurveillance de la station principale et des stations d'épuration annexes (65 % concernent les eaux et 35 % les boues).

Le nombre total d'analyses réalisées en 2008 est en baisse par rapport aux années précédentes, car à la demande de l'Agence de l'eau les paramètres DCO ad2 et DBO5 ad2 ne sont plus analysés. Les autres paramètres (MEST, DCO, DBO5, N et P) étant analysés 365 jours par an.



21 581
analyses

C'est le nombre d'analyses effectuées pour contrôler la qualité des eaux épurées rejetées dans la Moselle, et des boues recyclées par les agriculteurs.



152 contrôles

c'est le nombre de contrôles inopinés d'entreprises, qui a donné lieu à 12 constats de rejets non autorisés et poursuites.

POLICE DES RÉSEAUX

- Le service de Police des Réseaux est intervenu sur 38 pollutions des réseaux ou du milieu naturel (rejets d'hydrocarbures, de peinture, ou d'eaux usées dans le réseau pluvial). Les origines de ces pollutions ont été retrouvées dans 92 % des cas.
- 62 autorisations de rejet à l'égout public ont été délivrées à des entreprises. Pour 4 de ces entreprises dont les rejets sont importants, les autorisations ont été complétées par des conventions spéciales de déversement. Ainsi, le nombre des établissements répertoriés par le service, dont les rejets sont contrôlés périodiquement, s'établissait à 480 au 31 décembre 2008.

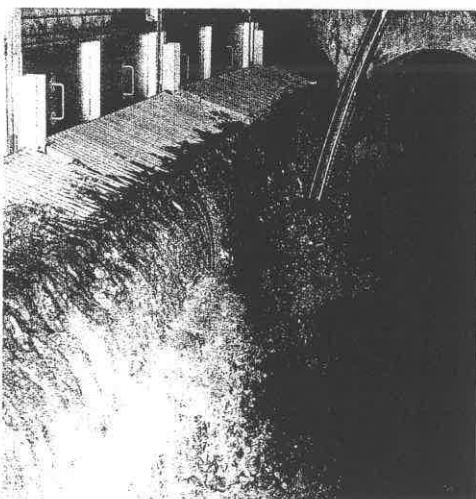
BRANCHEMENTS-CONFORMITÉ

- Le service des Branchements a examiné **425 demandes de permis de construire** (12 avis défavorables ont été émis en raison d'un dispositif d'assainissement prévu non satisfaisant ou en raison de la composition imprécise de l'immeuble ne permettant pas de fixer le montant pour raccordement à l'égout). 9 demandes de permis de lotir (aucun avis défavorable), outre 23 déclarations de travaux, 5 permis de démolir et 38 certificats d'urbanisme ont été délivrés, dont 6 défavorables (en raison de l'absence de desserte par les réseaux publics d'assainissement. 148 branchements ont été réalisés, dont 113 correspondent à des immeubles neufs. Ces statistiques, en diminution par rapport aux années précédentes, traduisent la baisse du nombre de projets immobiliers, et d'achats et ventes de biens.
- Par ailleurs, **1093 contrôles de conformité** des branchements ont permis le constat de **388 anomalies**. 6095 courriers ont été adressés, essentiellement pour l'information des usagers, pour des attestations de conformité, ou pour répondre à des demandes notariales.

Les déversoirs d'orages

permettent l'évacuation du flux excédentaire par temps de pluie.

Ils sont équipés de "dégrilleurs" pour empêcher le rejet de détritus dans le milieu naturel.



BUREAU D'ÉTUDES

- Le Bureau d'Études a préparé différentes opérations réalisées sur l'exercice ou projetées à plus long terme pour l'optimisation des systèmes d'assainissement : étude de conception du dispositif de stockage des eaux, place Mazelet ; mise en place de dispositifs "antiflottants" sur 3 déversoirs d'orage en **protection de la Seille et de la Moselle** (budget prévisionnel 100 000 €HT) ; création à **Chieulles** d'un réseau d'eaux usées sur la RD 69d (100 000 €HT) ; redimensionnement d'un collecteur eaux usées, rue de Bourgogne, à **Metz Borny** (390 000 €HT) ; troisième tranche du raccordement de **Laquenexy** au système de l'agglomération messine (890 000 €HT) ; mise à niveau du réseau d'assainissement de **Marieulles** et création d'une lagune (720 000 €HT) ; mise en séparatif des réseaux, rue de Metz et Grand Rue à **Lessy** (450 000 €HT) ; recalibrage d'une canalisation rue du 16^{ème} BCP à **Metz** ; aménagement de déversoirs d'orage sur les collecteurs, rue Litaldus à **Montigny** et rue de la Cheneau à **Metz** ; raccordement de la commune de **Saint-Privat** aux réseaux de l'agglomération messine (750 000 €HT) ; extension de l'aire de **stockage des boues** sur le site du centre de traitement des eaux résiduaires, rue du Trou-aux-Serpents.

TRAVAUX

De multiples opérations visant la protection du milieu naturel, l'amélioration de la collecte des eaux usées, la réduction des entrées d'eaux claires parasites et une meilleure séparation des eaux pluviales ont été engagées sur les réseaux et les ouvrages d'assainissement. Tout particulièrement, le chantier pour l'assainissement de Marieulles a débuté en 2008. D'autres chantiers ont été conduits pour optimiser les stations d'épuration et le centre principal de traitement des eaux résiduaires : extension de l'aire de stockage des boues, réhabilitation du réseau d'alimentation en air surpressé, rejet direct des eaux épurées dans la Moselle.

- Dans le cadre des prestations d'entretien confiées aux entreprises, les équipes d'HAGANIS ont supervisé le curage de 17,8 km de fossés ; la réparation de 117 branchements et avaloirs ; la remise à niveau de 171 tampons lors d'opérations ponctuelles et 359 tampons lors d'opérations de réfection de voiries. Le coût global de ces prestations s'est élevé à 792 500 €HT.



- La commune de **Marieulles** a intégré la CA2M en 2007. Elle se compose de deux villages, Marieulles et Vezon, dont les réseaux actuels ne sont pas interconnectés. La majeure partie des eaux usées, rejoint le milieu naturel sans traitement ou à l'issue de fosses septiques.

L'objectif du programme d'assainissement est de supprimer les principales entrées d'eaux claires parasites, de créer un système d'épuration par lagunage, de déconnecter les fosses septiques et de reprendre les branchements une fois réalisé le collecteur d'amenée à la lagune. La lagune comporte trois bassins d'une capacité totale de 30 000 m³. Elle sera opérationnelle en avril 2009. Le montant des travaux s'élève à 620 000 € pour la lagune et 397 000 € pour les collecteurs.

- A **Noisseville**, la station d'épuration vétuste a été désaffectée. Les collecteurs d'eaux usées ont été raccordés au réseau de l'agglomération messine via la commune de Nouilly.
- A **Pournoy-la-Chétive**, l'ensemble des ouvrages a été remis en peinture.
- A **Pouilly**, les équipements étaient dégradés et les performances épuratoires faibles. Les travaux ont permis une réhabilitation des ouvrages par une remise en peinture générale. La modification du clarificateur et la création d'un ouvrage de dégazage ont amélioré les rendements.

19 700 m²

c'est la superficie de la lagune créée à Marieulles, sur trois bassins, pour traiter la pollution produite par 1200 équivalents-habitants.



→ **Pose d'une canalisation de rejet direct dans la Moselle**

Depuis la première mise en service de la station d'épuration de l'agglomération messine, en 1974, les eaux épurées sont rejetées dans le ruisseau de Woippy. Depuis 1996, les extensions qualitative et quantitative des installations permettent le respect des normes de rejet et l'obtention de rendements exceptionnels mais néanmoins insuffisants pour empêcher son déclassement épisodique.

La directive cadre européenne vise le bon état écologique des milieux naturels, à l'horizon 2015. Pour que le ruisseau de Woippy retrouve son équilibre, le rejet des installations doit s'effectuer directement en Moselle, surtout en prenant en compte les surverses épisodiques d'eaux résiduaires en tête de station.

Les travaux de franchissement du ruisseau, de terrassement et de pose des canalisations ont débuté en octobre 2008. Environ 200 m de conduites de fonte d'1 m de diamètre et plus de 300 m de conduites de diamètre 1,80 m seront mises en œuvre. La fin des travaux est prévu en avril 2009.

→ **Modification et réhabilitation des locaux du sécheur à boues**

Les améliorations ont consisté notamment en la création de caniveaux de récupération des eaux process ou de ruissellement, et le revêtement époxydique antidérapant des sols de couleurs différentes en fonction des zones de circulation ou de travail

→ **Remplacement des conduites d'alimentation en air surpressé**

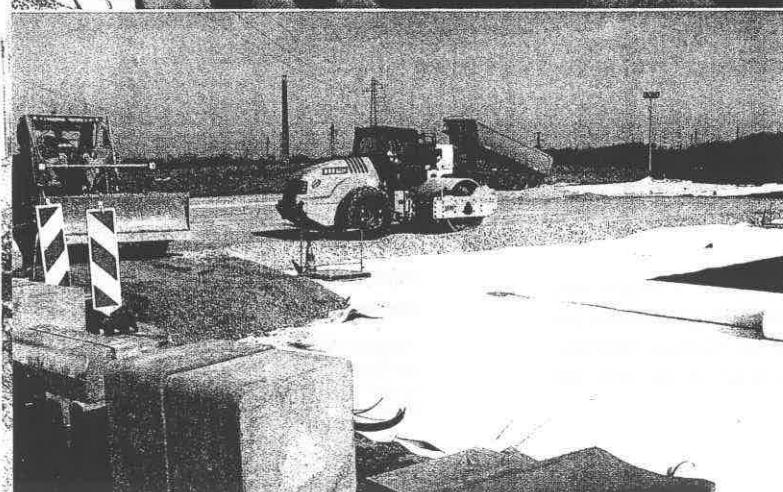
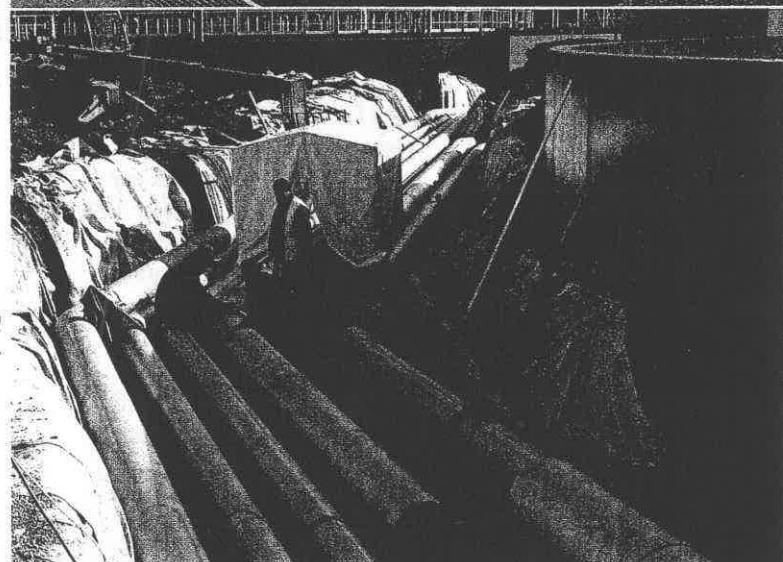
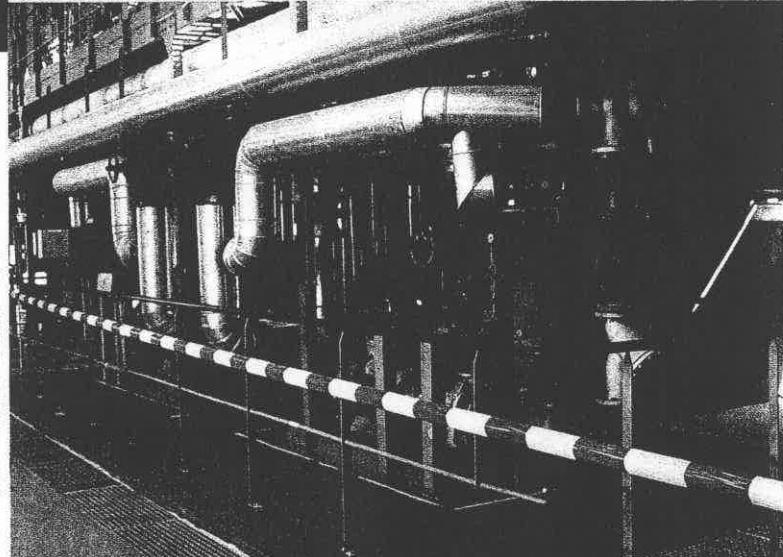
L'année 2005 avait été marquée par des fuites sur les conduites d'alimentation en air surpressé de l'étage biologique du centre de traitement des eaux résiduaires de l'agglomération messine, affectant les filières eaux et boues. Des réparations provisoires avaient permis de rétablir les performances épuratoires, toutefois avec une dépense énergétique accrue.

Une transaction avec l'entreprise responsable a mis fin au dernier contentieux de la régie. La pose de canalisations en acier inox (à la place des conduites en fonte d'acier) a débuté en octobre 2008 et devraient durer 6 mois. Le montant de l'opération s'élève à 457 000 €.

→ **Extension de la plateforme de stockage des boues d'épuration**

L'aire dédiée au stockage des boues avait été amputée des 2/3 de sa superficie par la construction de l'unité de séchage. Une nouvelle plate forme d'une surface de 4800 m² a été créée pour porter la capacité totale de stockage à 7000 m², pour permettre une gestion optimisée de la production.

L'étanchéité est assurée par une membrane sur géotextile. Les lixiviats seront collectés et transférés en tête de station d'épuration. Par ailleurs de nouvelles alvéoles permettent un meilleur allotissement du stock pour une parfaite traçabilité. Les travaux, dont le montant s'élève à 438 000 €, ont débuté en octobre 2008, pour une fin prévue en mars 2009.



L'épuration des eaux



LE CENTRE DE TRAITEMENT PRINCIPAL

→ Le centre de traitement des eaux implanté sur le ban de La Maxe, à proximité du Port de Metz, assure la dépollution de la majeure partie des eaux usées de l'agglomération messine. Il est dimensionné pour traiter aussi les eaux pluviales qu'apportent les réseaux unitaires, et peut donc recevoir un débit pouvant varier de 3 000 m³ / heure par temps sec à 10 800 m³ / heure par temps de pluie.

La capacité nominale de 440 000 équivalent-habitants permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

→ La filière moderne de traitement assure une élimination poussée des matières organiques, ainsi que des différentes formes de l'azote et du phosphore. Les phases successives des traitements sont les suivantes : relèvement, prétraitement (dégrillage, dessablage, dégraissage, dégrillage fin), décantation, traitement biologique des pollutions carbonées et azotées, clarification, traitement physico-chimique des phosphates, rejet.

→ En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 600 m³ / heure est dévié en sortie de prétraitement et est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

La Directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines, traduite en droit français par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, exige un traitement rigoureux de l'azote et du phosphore dans les agglomérations situées en zone sensible à l'eutrophisation. Elle fixe l'échéance à décembre 1998 pour les stations recevant une charge supérieure à 10 000 équivalents-habitants.

Fin 2007, 146 stations représentant 36 millions d'équivalents-habitants, soit la moitié de la population française, étaient en infraction.*

Depuis 1997, les eaux résiduaires de l'agglomération messine sont épurées à un niveau très élevé, généralement très supérieur aux exigences réglementaires. (voir ci-après)

*Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Dossier de presse du 20 février 2009



LES PERFORMANCES D'ÉPURATION

→ En 2008, 24,8 millions m³ d'eaux usées et unitaires ont été épurés, ainsi que 5 850 m³ de matières de vidange et de boues liquides provenant des stations d'épuration d'autres collectivités.

L'épuration a consisté en la dépollution chaque jour, en moyenne, de **67 600 m³ d'effluent chargé de 16,9 tonnes de matières en suspension, 33,5 tonnes de Demande Chimique en Oxygène, 2,9 tonnes d'azote, 385 kg de phosphore.**

Chiffres 2008

POLLUTION DOMESTIQUE

271 671 EH

POLLUTION INDUSTRIELLE

43 374 EH

POLLUTION POTENTIELLE TOTALE

265 542 EH

VOLUME ÉPURÉ

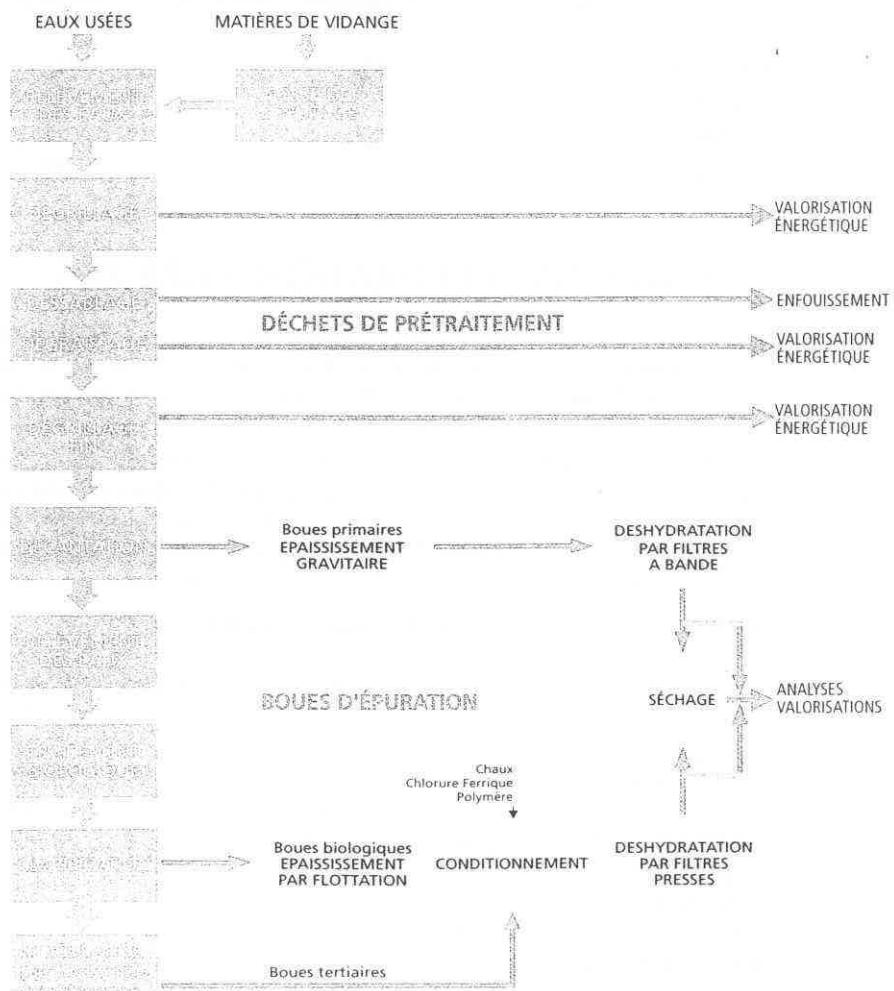
24 846 000 m³

TAUX DE COLLECTE

88 %

Données : Agence de l'eau Rhin-Meuse
EH : Équivalent-habitant

SCHÉMA DE PRINCIPE



LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- L'Arrêté préfectoral du 3 avril 1996 précise les exigences à saisir, à la fois en terme de rendement des traitements, et en terme de concentrations résiduelles dans le rejet. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station. En l'occurrence, la qualité moyenne de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements selon les différents critères chimiques dépassent les exigences.
- La réglementation prévoit un maximum annuel de 26 échantillons hors normes. L'exercice 2008 a été limité à **8 dépassements** sur un total de 1 830 analyses. Les contrôles effectués par le SATESE (service d'assistance technique aux stations d'épuration) pour les services de l'État mettent également en évidence des rendements épuratoires très élevés pour tous les paramètres.

Efficacité des traitements (moyenne des auto-contrôles journaliers)

BILAN 2008	CONCENTRATIONS mg/l		RENDEMENTS %		
	ENTRÉE	REJET	Valeur autorisée	Valeur mesurée	Valeur autorisée
Matières en suspension	265	4,8	30	98,2	-
Demande biochimique en oxygène	226	4,8	25	97,9	90
Demande chimique en oxygène	532	23,8	100	95,5	75
Azote global	46,1	2,3	10	94,9	75
Phosphore total	6,0	0,20	1	96,6	80

Bilan des contrôles effectués par le SATESE

	Mat. en susp. %	Mat. oxydables %	Azote Global %	Phosphore %
janvier 2008	98	96	90	97
mars 2008	94	94	79	92
juin 2008	99	96	90	95
octobre 2008	99	95	91	98

LES STATIONS D'ÉPURATION ANNEXES

- Le fonctionnement des stations d'épuration de La Maxe, Pouilly, Laquenexy, Noisseville (désaffectée en 2008), Pournoy-la-Chétive, Fey, et de la lagune de Vernéville est contrôlé par le SATESE (service d'assistance technique aux stations d'épuration).

Le volume global traité par ces ouvrages, de l'ordre de 400 000 m³ par an, est relativement faible. Leur niveau de performance est inégal ainsi qu'en attestent les bilans. Les boues liquides produites par ces stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'agglomération messine (hormis celles de Fey, valorisées par l'agriculture locale).

Contrôles d'efficacité des traitements par le SATESE

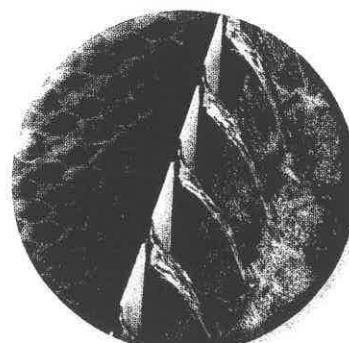
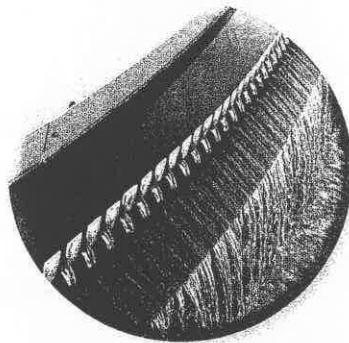
	Mat. en susp. %	DBO %	Azote total %	Phosphore %
LA MAXE	93	98	79	37
NOISSEVILLE (avant arrêt)	89	98	76	50
POUILLY	94	97	92	49
POURNOY LA CHETIVE	96	97	94	47
LAQUENEXY station	84	91	56	53
LAQUENEXY lotissement	72	95	75	50
FEY	98	99	93	92
VERNEVILLE (Lagune)	53	79	45	59

Déchets éliminés par le prétraitemen

Dégrillage : 415 t

Sables : 917 t

Graisses : 400 m³

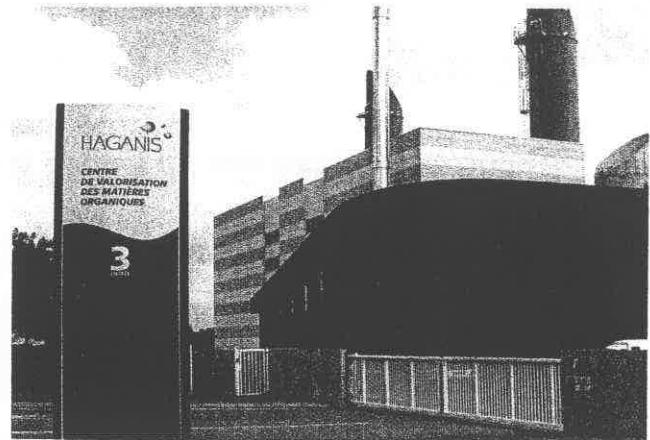


La valorisation des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée. Le recyclage agricole des boues est donc la filière prioritairement mise en œuvre par HAGANIS avec son prestataire TERRALYS.

Toutefois l'épandage n'est possible que quelques mois par an, avec des conditions météo favorables. La nécessité de diversification et de sécurisation des débouchés a conduit à la construction d'un sécheur. En passant de 30 % à plus de 90 % de matière sèche, les boues perdent les 2/3 de leur masse. Leur transport et leur stockage deviennent plus économiques et plus conformes aux impératifs environnementaux.

De plus, les "pellets" produits, inertes, légers et inodores peuvent emprunter de nouvelles filières éco-responsables : valorisation biologique ou valorisation énergétique, en pleine cohérence avec la politique européenne des déchets et avec le consensus révélé par le "Grenelle de l'environnement".



PEU DE MATIÈRE ET BEAUCOUP D'EAU

→ Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules séparées par les décanteurs, et les boues biologiques, essentiellement constituées des micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaisser pour les rendre aisément transportables. Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses.

A ce stade de la déshydratation, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 30 % : une tonne de boue contient donc près de 700 kg d'eau.

→ Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante. Précisément, la production de l'exercice 2008 atteint 29 430 t de boues humides, soit près de 9 000 t de matière sèche.

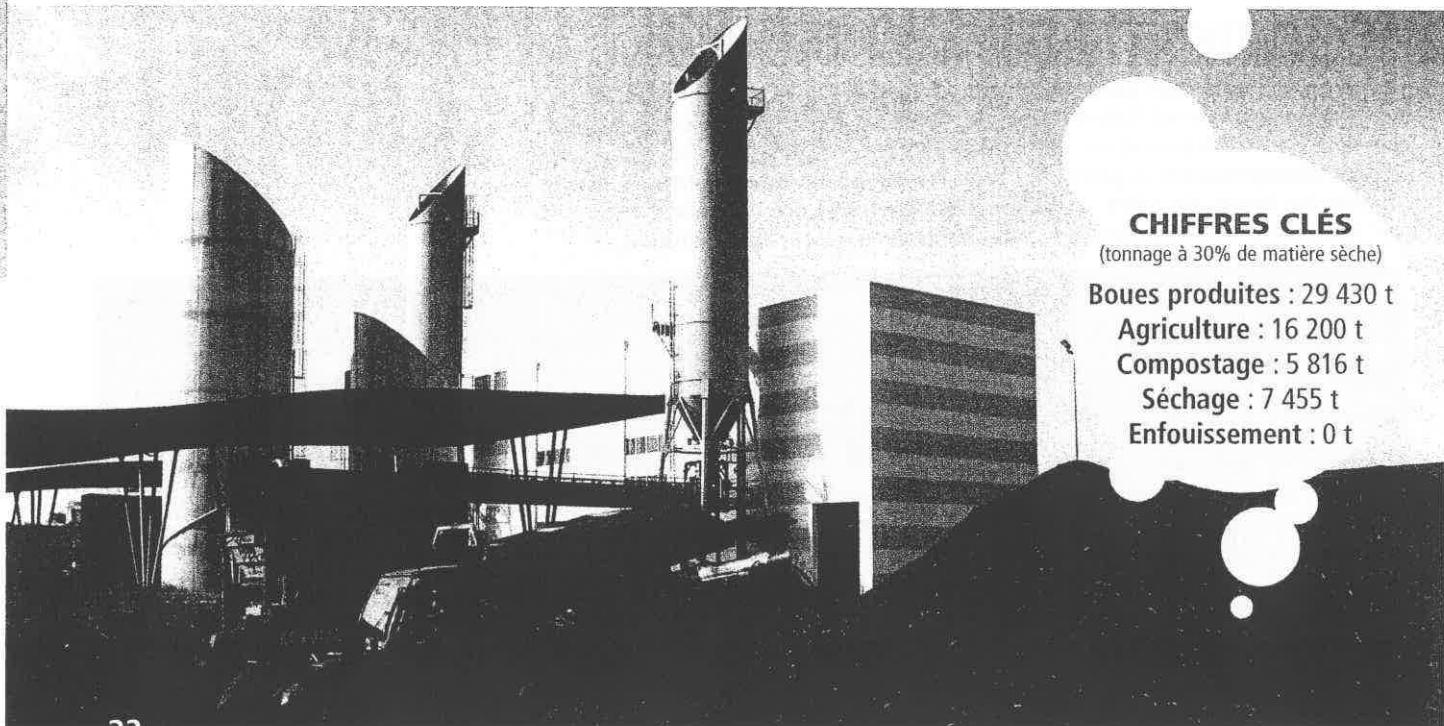
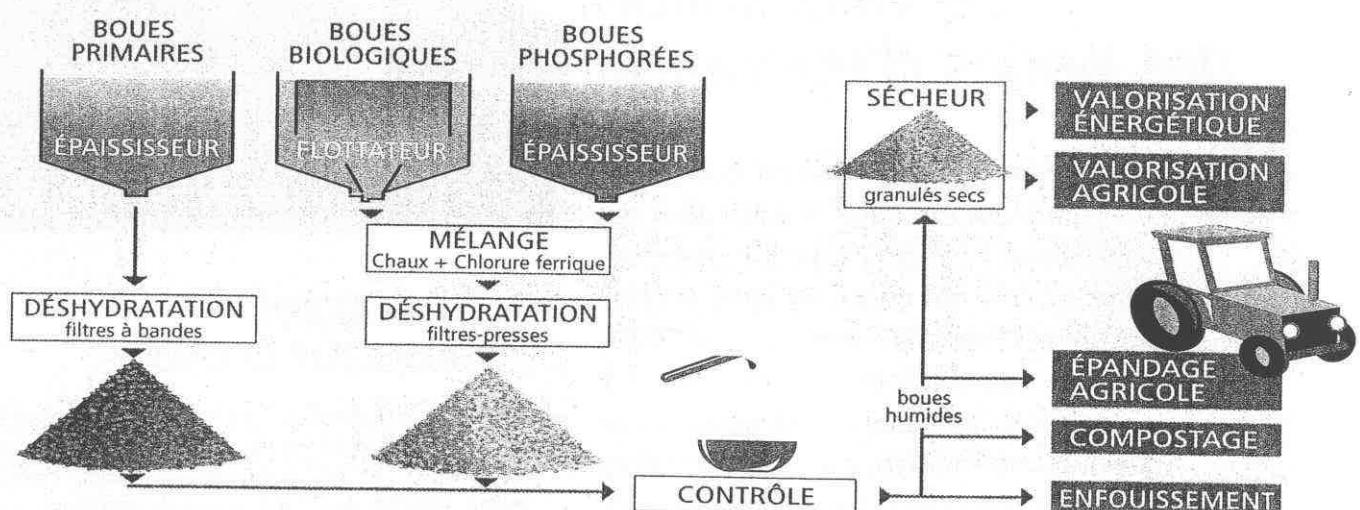


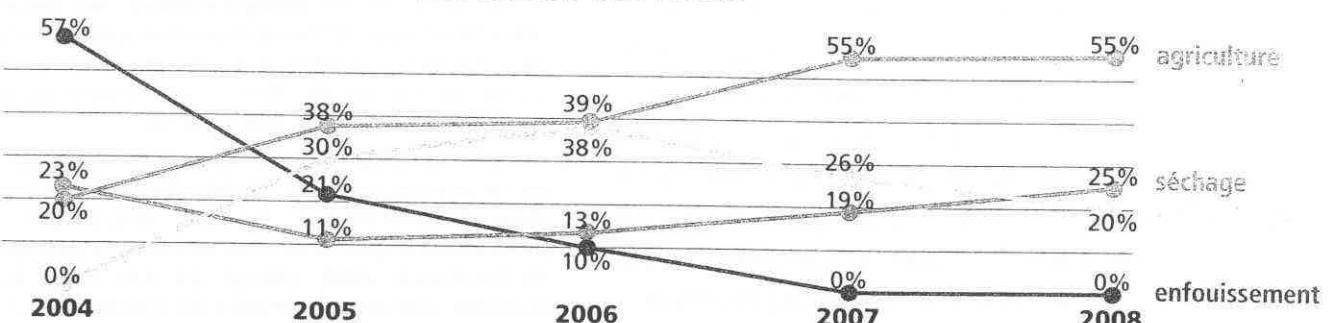
Schéma synoptique des filières de traitement et de valorisation



LES FILIÈRES DE VALORISATION

Un effort soutenu est développé depuis 2005, pour optimiser les filières de valorisation organique ou énergétique, et ne recourir à l'enfouissement qu'en ultime recours. Ainsi en 2008, 29 430 t de boues ont été produites (à 30% de matière sèche). 16 200 t ont été traitées en épandage agricole et 5 816 t en compostage en mélange avec des déchets végétaux. 7 455 t ont été séchées et utilisées sous forme de "pellets" en valorisation thermique par la papeterie de Golbey (912 t) ou compostées (615 t).

Évolution des filières de valorisation des boues



LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. Tous les contrôles ont confirmé la bonne qualité des boues. En effet, les valeurs des concentrations maximales mesurées sur les échantillons sont toujours inférieures aux limites réglementaires.

Récapitulation des analyses de boues valorisées par l'agriculture

MÉTAUX	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn
Moyenne 2008	0,58	30,2	214	<1	16	44,1	749	1023
Valeur MAX. 2008	0,8	37	262	<1	21	70	1235	1524
Valeur limite autorisée	10	1 000	1 000	10	200	800	3 000	4 000
COMPOSÉS ORGANIQUES	7 PCB	Fluoranthène	Benzo(b)fluoranthène	Benzo(a)pyrène				
Moyenne 2008	0,37	<0,4	<0,4	<0,4				
Valeur MAX. 2008	0,49	<0,4	<0,4	<0,4				
Valeur limite autorisée	0,8	5,0	2,5	2,0				

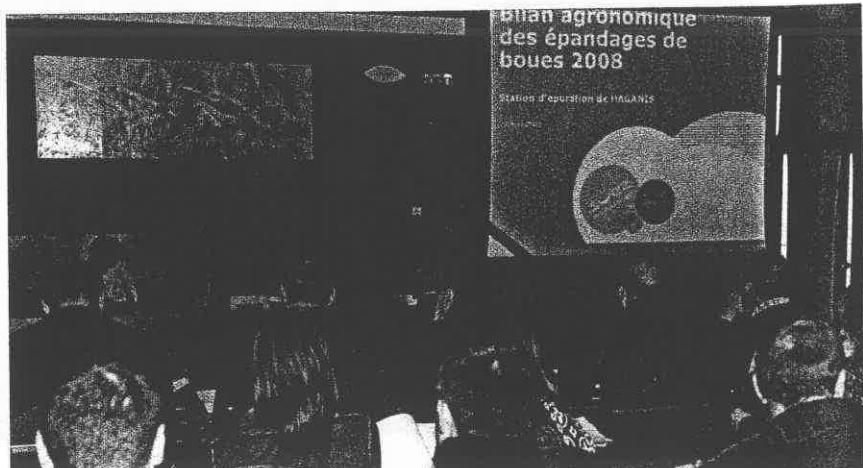


Eau : 700 kg
+ Matière sèche : 300 kg
(dont Chaux : 75 kg)
= 1 tonne de Boue

LE RECYCLAGE AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSEMENT DES SOLS

- Les boues produites par HAGANIS constituent un amendement apprécié des agriculteurs. De bonne valeur agronomique, elles contiennent des fertilisants nécessaires aux cultures (azote notamment) et leur épandage permet de réduire l'utilisation des engrains minéraux. De plus, leur richesse en matière organique permet de lutter efficacement contre l'appauvrissement des sols. Enfin, riches en chaux, elles offrent aussi la charge de calcium appréciée des cultivateurs sur les sols argileux du plateau lorrain.
- Le retour à la terre de la matière organique est la pratique de recyclage la plus naturelle et la plus traditionnelle. Ainsi, les pouvoirs publics bénéficient d'un retour d'expérience de plus de 30 ans qui a permis l'élaboration d'une réglementation précise. Le recyclage agricole des boues d'épuration est en effet soumis à un plan d'épandage précisant les multiples paramètres des opérations, sur un espace strictement défini par parcelle.
- Un premier périmètre d'épandage avait été autorisé en 2001, par arrêté préfectoral. Une extension du plan a été engagée en 2007 pour disposer de parcelles supplémentaires et répondre aux sollicitations d'un plus grand nombre d'agriculteurs. Une fois le dossier de demande d'autorisation instruit par les services de la DDAF, une enquête publique réalisée dans les communes concernées, a permis de vérifier que le projet prenait bien en compte toutes les contraintes. En l'occurrence, des aménagements ponctuels ont été décidés pour satisfaire les doléances légitimes. Après l'avis favorable du Commissaire-enquêteur, le projet a pu être examiné par le CODERST (comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Finalement, l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF/3-65 du 26 mars 2008, autorise HAGANIS à valoriser en agriculture les boues issues de ses installations. La surface totale d'épandage est portée à 5 095 ha, la quantité de matière sèche épandue est limitée à 8 000 t par an.

Réunion annuelle, le 27 janvier 2009,
rassemblant les agriculteurs,
la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'Eau,
TERRALYS et HAGANIS.
A l'ordre du jour : bilan des épandages 2008,
et préparation de la campagne 2009.

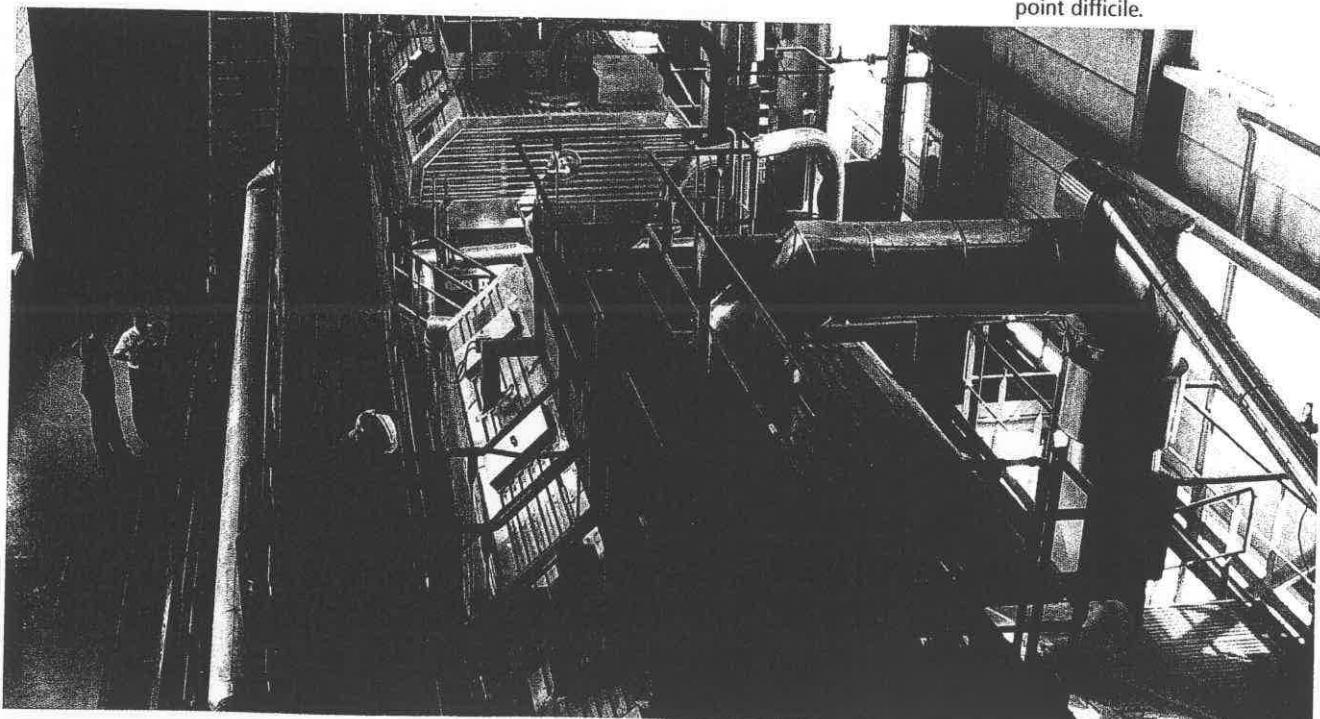




LES "PELLETS" : COMBUSTIBLE DE SUBSTITUTION ET NOUVELLE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- Exploitée par une équipe spécialisée d'HAGANIS, l'installation de séchage est en réalité constituée de deux sécheurs jumeaux. Elle permet la production de granulés. La boue humide injectée est chauffée et malaxée par une vis sans fin creuse, dans laquelle circule de la vapeur qui assure le séchage de la matière. Finalement celle-ci est extrudée sous forme de "spaghettis" de 6 ou 8 mm de diamètre, fractionnés en "pellets" de 10 à 15 mm de longueur.
- Avantage de l'opération : les granulés sont secs. Ils peuvent être utilisés comme amendement agricole. Surtout, leur siccité leur confère un pouvoir calorifique proche de celui du bois. Leur caractère de combustible renouvelable, les destine donc aussi à la valorisation énergétique en substitution aux énergies fossiles.
- Pour optimiser le produit en tant que combustible, et pour améliorer l'économie globale de l'opération, HAGANIS mène une recherche devant aboutir à la suppression de la chaux. La chaux est ordinairement utilisée pour faciliter la déshydratation. Elle sera remplacée par un polymère, tandis que les filtres-presses seront combinés avec des centrifugeuses. Une première installation de centrifugation, permettant de traiter annuellement 3 000 tonnes de matière sèche, va être mise en place pour être opérationnelle à l'été 2009.

Équipement industriel novateur, existant à peu d'exemplaires en Europe, le sécheur à boues a été mis en production en 2008, après une période de mise au point difficile.



La redevance d'assainissement

La construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées est financée par la redevance d'assainissement. Rappelons-le, cette redevance est l'objet d'une des lignes de la facture d'eau : l'assainissement est financé par les usagers du service public de distribution d'eau potable, en proportion de leur consommation.

L'évolution de la redevance d'assainissement

	2005	2006	2007	2008	2009
REDEVANCE € / m ³	0,97	1,23	1,23	1,23	1,19
ÉVOLUTION	+27 %	0 %	0 %	0 %	-3 %
TOTAL ANNUEL € HT*	116,40	147,60	147,60	147,60	142,80
TVA 5,5 %	6,40	8,12	8,12	8,12	7,85
TOTAL € TTC	122,80	155,72	155,72	155,72	150,65

* Montant de la Redevance d'assainissement pour une consommation de référence définie par l'INSEE, de 120 m³.

- Pour faire face à des charges exceptionnelles, la redevance avait été portée à 1,23 € HT par m³ en 2005, et maintenue à ce niveau jusqu'en 2008.
- Lors de sa réunion du 17 décembre 2008, le Conseil d'administration a décidé de diminuer ce tarif à **1,19 €HT, soit une baisse de 3 %**, pour 2009.

CAS PARTICULIER : L'ASSAINISSEMENT DES ENTREPRISES

Dans sa séance du 22 octobre 2008, le conseil d'administration a pris deux décisions concernant les entreprises autorisées à rejeter leurs effluents à l'égout public.

Mise en place de coefficients de pollution pour le calcul de la redevance d'assainissement

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 entraîne la refonte des redevances perçues par les Agences de l'eau et supprime la prime pour épuration des eaux industrielles versée par les Agences de l'eau aux stations d'épuration.

→ Depuis le 1^{er} janvier 2008, la redevance de pollution non domestique, payée par l'industriel à l'Agence de l'eau, n'est plus calculée en fonction de la pollution brute rejetée au réseau d'assainissement, mais en fonction de la pollution nette rejetée au milieu naturel, c'est-à-dire après tout système d'épuration. Les industriels bénéficient donc désormais des performances d'épuration d'HAGANIS, tandis que la redevance d'assainissement est uniquement proportionnelle au volume rejeté au réseau public d'assainissement.

→ Afin de tenir compte du degré réel de pollution rejetée et d'appliquer équitablement le principe pollueur-paiement mentionné dans la directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, la régie HAGANIS introduit un coefficient de pollution dans le mode de calcul de la redevance assainissement. Ce coefficient de pollution est calculé en fonction de la pollution rejetée par l'établissement. Trois types de pollution sont recensés pour des activités différentes : de type organique, métallique ou métallique hydrocarbonée. Trois coefficients de pollution spécifique sont donc appliqués.

Pénalités en cas de dépassement des seuils réglementaires ou de non transmission des résultats d'autocontrôle

Les établissements concernés par une autorisation de déversement sont soumis à un autocontrôle régulier de leurs effluents. Par ailleurs, le service de Police des réseaux d'HAGANIS assure un contrôle des rejets d'eaux usées au droit des branchements.

→ En cas de contrôle inopiné mettant en évidence des effluents non conformes aux prescriptions, l'article 50 du règlement d'assainissement de l'agglomération messine stipule que "les frais totaux d'analyse et de campagne de mesure seront supportés par le propriétaire de l'établissement [...] concerné".

Le respect des seuils réglementaires (autorisation de déversement) et la transmission des informations relatives à l'autocontrôle sont indispensables pour éviter au maximum les dommages pour le personnel exploitant, les équipements d'assainissement et les risques de pollution du milieu naturel.

→ Afin de garantir la disponibilité des données concernant les effluents rejetés et d'appliquer équitablement le principe pollueur-paiement, le conseil d'administration a décidé de majorer de 100% le montant des frais liés au contrôle en cas de dépassement de plus de 20% d'un des seuils réglementaires, et d'appliquer une pénalité de 100 € en cas de non transmission des informations relatives à l'autocontrôle.

Les projets

UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

Les premières études du schéma directeur de l'assainissement visant à établir les principales orientations pour les quinze prochaines années ont été lancées. Elles concernent chacune des étapes : collecte, transfert et traitement des effluents. Ce schéma vise aussi à garantir la continuité de la politique d'investissement et l'anticipation des ressources financières nécessaires.

→ **Pour les réseaux et ouvrages annexes**, outre l'évolution prévisible de l'agglomération, les compromis technico-économiques étudiés prendront en compte différentes nécessités :

- Garantir des solutions optimales durables.
- Préserver le milieu naturel en temps sec comme en temps de pluie, en conformité avec les évolutions prévisibles de la réglementation.
- Réduire l'impact quantitatif des eaux pluviales en tenant compte de la brutalité des évènements météorologiques.
- Développer la maîtrise des consommations d'énergie.

→ **Pour la partie épuration**, le schéma directeur est consacré à l'évolution du centre principal de traitement des eaux résiduaires. Il est principalement dédié à la réduction des impacts du site sur l'environnement et à la prise en compte des enjeux de développement durable. Dans ce cadre, sept axes de travail ont été identifiés dont deux sont prioritaires :

- L'optimisation de la consommation d'énergie, principalement axée sur le process et les bâtiments et portant sur l'électricité, le chauffage, ou la recherche de nouvelles technologies (méthanisation et récupération du biogaz, valorisation thermique sur site des boues séchées).
- La gestion de la production, du stockage et du transit des boues, en optimisant le fonctionnement des ateliers de déshydratation (acquisition d'une centrifugeuse), en réduisant les consommations de réactifs et en intégrant la traçabilité et la qualité des pellets produits aux fins d'homologation et de valorisation
- L'amélioration du recyclage des sous produits (sables et graisses), privilégiant une valorisation de ceux-ci plutôt que l'enfouissement.
- La disponibilité des installations en temps sec comme en temps de pluie, visant à maintenir les performances épuratoires quelles que soient les conditions (pluviométrie, pannes) et développant une meilleure gestion des astreintes et des alarmes.
- Le fonctionnement d'une usine d'épuration sans nuisance, intégrant la réduction des sources olfactives et sonores.
- L'exploitation d'usines en sécurité et communicantes, (réseaux, station, sécheur) avec développement accru des moyens de communication, sécurisation des sites, accueil du public et optimisation des circuits de visite.
- L'évolution de la productivité et l'efficacité, par l'amélioration de l'organisation du travail, la généralisation de la GMAO, l'étude pertinente des choix de matériels à installer.

L'aboutissement des études confiées à des cabinets spécialisés est attendu pour fin 2009.



Place Mazelle

Avc. Jean XXIII

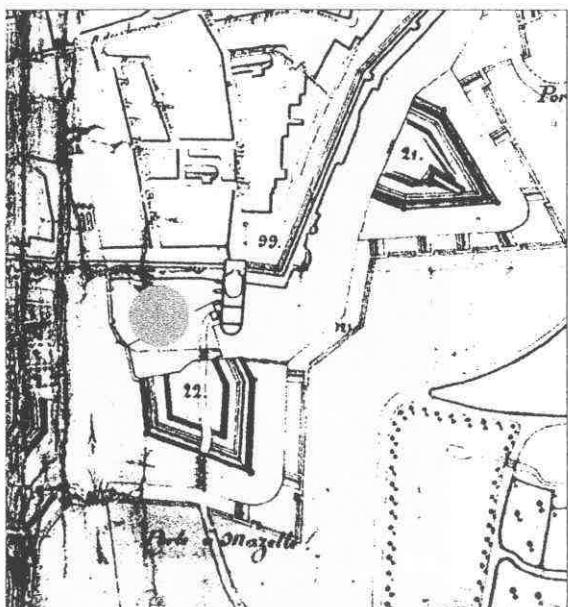


POUR PROTÉGER LA SEILLE AU CŒUR DE LA VILLE UN BASSIN DE 8 500 m³ SOUS LA PLACE MA ET UN TUNNEL A 14 m DE PROFONDEUR

Que l'on considère l'enjeu écologique, les dimensions des ouvrages, les contraintes en cœur de ville, ou la technicité des solutions, le chantier qui débute n'est pas banal.

Sur un plan daté de 1728, le projet est positionné entre le rempart médiéval disparu et les fortifications de Cormontaigne (18^{ème} siècle) démolies sous l'Annexion. Le site est peu susceptible de receler un vestige important.

Les préfouilles réalisées durant l'été 2008 ont permis de s'en assurer.



→ Le projet d'un bassin de retenue de pollution sous la place Mazelle, Metz, fait partie du programme de protection de la qualité de la Seille mis au point avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Il parachève le dispositif mis en place dans les années 90 avec la construction d'une dizaine de bassins, notamment l'ouvrage de 4500 m³ , proximité de la Maison du Bâtiment, boulevard Paixhans.

En dépit de son faible débit d'étiage, la Seille reçoit par fortes pluies, lors de sa traversée de l'agglomération messine, les débordements de réseaux unitaires qui mélègent les eaux de ruissellement avec les eaux usées. Ces surverses s'étagent principalement dans le centre ville, entre le quartier du Sablon et la confluence avec le bras mort de Moselle. Le secteur de la place Mazelle constitue le carrefour des principaux réseaux unitaires en centre ville, à la confluence du Grand Collecteur en provenance de Montigny, du collecteur Sud longeant la Seille depuis Marly, et du collecteur ramenant par un siphon sous la rivière les effluents des quartiers de Plantières et Queuleu.

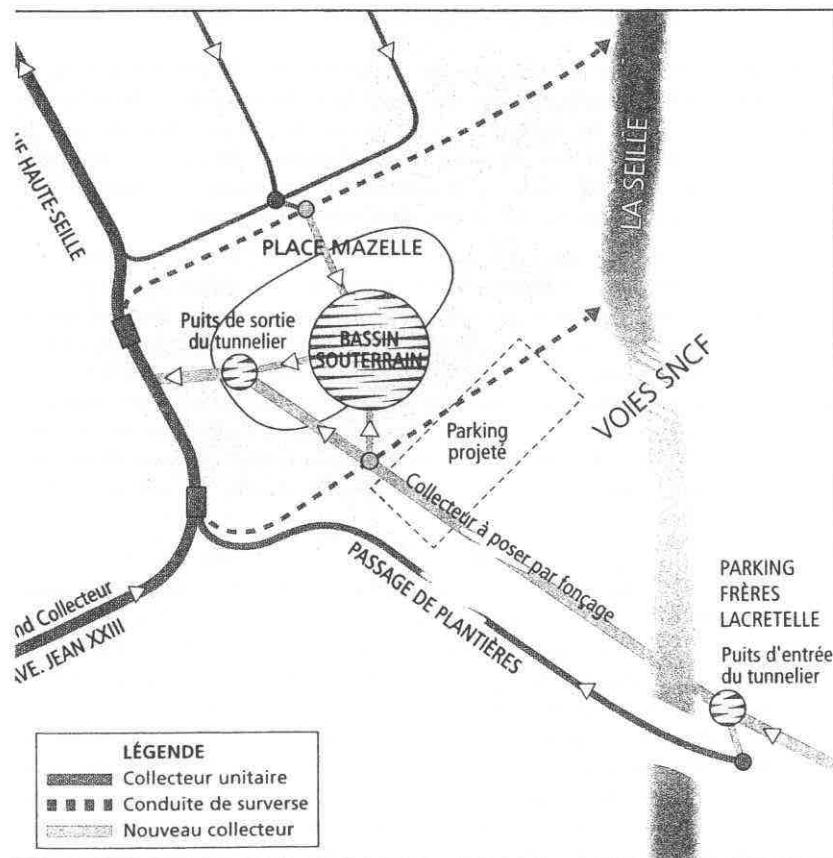
→ Le programme de protection de la Seille comporte donc la réalisation sous la place Mazelle, d'un bassin de stockage de 8 500 m³ (diamètre 30m et profondeur 17 m), destiné à recevoir les surverses. Après la pluie lorsque des capacités redéviendront disponibles dans les réseaux, les effluents seront refoulés dans les collecteurs vers la station d'épuration. Le transfert des effluents provenant des quartiers de Plantières et Queuleu, nécessite le fonçage d'un collecteur d'1,60 m de diamètre, 14 m de profondeur, sous la Seille et la voie ferrée. Cette opération sera réalisée sans tranchée, par un tunnelier opérant entre deux puits construits rue des Frères Laretelle et place Mazelle. Le coût d'ensemble du projet est de l'ordre de 10 millions € HT. Financé sans recours à l'emprunt, il bénéficie du soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.



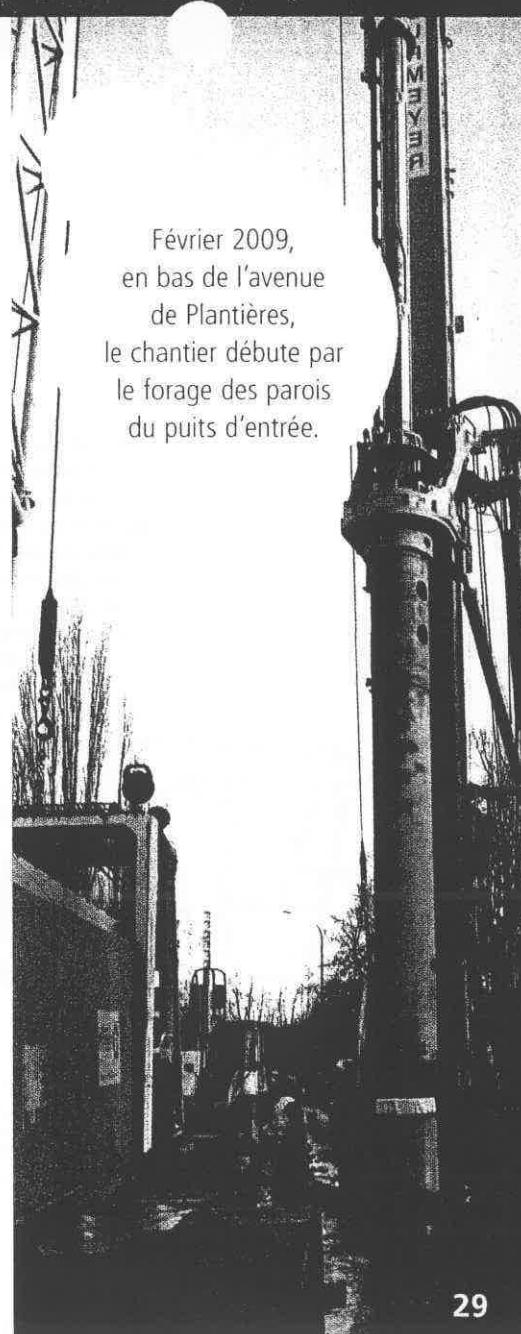
19 mois de travaux

→ Le creusement du puits d'entrée, rue des Frères Lacretelle, et du puits de sortie, Place Mazelle, débute en février 2009. Après les travaux de terrassement et de génie civil de ces puits, après la mise en place du tunnelier (10 jours), le forage du tunnel débutera en mai. Ce n'est qu'à la fin de juillet que l'engin sera extrait de la place Mazelle.

Parallèlement, le creusement du bassin débutera en mai 2009, le chantier occupant l'ensemble de la place. 25 jours de fouilles archéologiques sont prévus... L'opération ne touchera à sa fin qu'au mois d'octobre 2010.



Février 2009,
en bas de l'avenue
de Plantières,
le chantier débute par
le forage des parois
du puits d'entrée.



Les projets (suite)

RENFORCEMENT DE RÉSEAUX À MONTIGNY ET METZ-SABLON

L'intensité exceptionnelle des orages du printemps 2007 a mis en évidence la sensibilité aux précipitations de certains secteurs de l'agglomération, Metz Sablon et Montigny notamment. Dans les quartiers desservis par un réseau d'assainissement unitaire, de nombreux riverains ont subi des inondations (par ruissellement des eaux de voirie) ou des refoulements (dans des locaux non protégés contre la montée en charge des égouts).

- Un plan d'action a été immédiatement déployé par la régie en coordination avec les services de la CA2M et les mairies concernées. Une modélisation des réseaux de ces secteurs a été décidée et engagée. Ces modèles hydrauliques permettent des simulations informatiques des écoulements et la visualisation du niveau des eaux dans les réseaux. Sur Montigny-lès-Metz, la modélisation a permis d'établir plusieurs scénarios qui prennent en compte des intensités de pluies présentant des périodes de retour de 10 à 100 ans.
 - Les simulations menées sur les secteurs sensibles conduisent la CA2M à créer un bassin de retenue, d'une capacité de 2000 m³ à Metz, sous le square Dornès. Les travaux de construction de cet ouvrage, dont le coût prévisionnel s'élève à 1 600 000 € débuteront en juillet 2009 pour une durée de 9 mois. Le renforcement des réseaux des rues Mangin, Edmond Goudchaux, Begin, des Roses, et M^{me} Heintz a également été programmé. Les travaux se dérouleront sur les années 2009 et 2010.
 - A Metz-Sablon, (secteur des rues Saint-Bernard, St-Livier, Kellermann, du Lavoir, de la Croix, Terquem, Auricoste de Lazarque, Robert Parisot, avenue A. Malraux) la modélisation des réseaux a débuté. Les conclusions sont attendues pour l'été 2009.
- Une réunion d'information permettra alors au public de prendre connaissance des résultats des simulations et de la liste des travaux à programmer pour 2010.

Opérations d'assainissement programmées pour 2009

Ars-Laquenexy : Mise en séparatif rue Vécrin, pose d'un collecteur EU (35 000 €) ; **Ars-sur-moselle** : Rue Clémenceau, pose collecteur EU (60 000 €) ; rue J. Ferry, création d'un déversoir d'orage (20 000 €) ; **Gravelotte** : Mise en conformité réseau unitaire (35 000 €) ; **Metz** : ave. de Plantières, rue de Queuleu, redimensionnement de collecteurs (1 000 000 €) ; mise en séparatif rue Patton (150 000 €) ; rue Malraux, rue aux Arènes, renouvellement collecteur unitaire (100 000 €) ; rue Louis-le-Débonnaire, stations Arènes et Sablon, mise en place de masques pour pièges à sable (4 000 €) ; rue du 16^{ème} BCP, renforcement du réseau (254 300 €) ; rue Jacquard, renouvellement collecteur unitaire (40 000 €) ; **Moulins-lès-Metz** : rue Chaponost, séparation des regards EU-EP (50 000 €) ; **Metz et Montigny** : square Dornez-rue des Loges, bassin de retenue (900 000 €) ; **Pouilly** : place Ste-Mère-l'Église, réhabilitation collecteur unitaire ; **Woippy** : rue Franche-Comté, renouvellement collecteurs EU (50 000 €) ; suppression siphon Rte de Rombas (180 000 €) ; Diverses communes : travaux divers (24 600 €).

ÉTUDES SOUS-TRAITÉES : **Marieulles** : déconnexion des fosses septiques et suivi des chantiers sur domaines privés ; **Metz** : rue de la Garde, expertise du collecteur ; **Metz Sablon**, études ponctuelles pour établissement projet suite à modélisation ; **Laquenexy** : poste de refoulement et collecteur ; **Marly** : doublement de capacité bassin Croix-St-Joseph ; **Metz-Montigny** : rue des Loges, square Dornès ; **Montigny** : faisabilité restructuration réseau bassin versant Moselle ; **Lessy** : mesures temps de pluie ; **Vernéville** : agrandissement de lagune, raccordement Malmaison ; **Marly-Saulny-Amanvillers-Cuvry** : levés topographiques ; **Agglomération** : mesures d'ensemble eaux claires parasites, modélisations hydrauliques (schéma directeur).

NB : Certaines opérations ci-dessus concernent les eaux usées et les eaux pluviales (collecteurs ou ouvrages unitaires). Leur financement est donc partiellement pris en charge par la CA2M.

RACCORDEMENT DE JURY

Le réseau d'eaux usées de la commune de JURY, e grande majorité de type séparatif, est raccordé à un station d'épuration située sur le ban communal. L'étud diagnostic réalisée en 2006 conclut à la grande difficulté voire l'impossibilité, d'atteindre des rendements épura toires compatibles avec les objectifs de qualité du milie récepteur (ruisseau Saint-Pierre), quel que soit le système épuratoire envisagé.

- La solution retenue par le Conseil municipal, en accor avec l'Agence de l'eau et le Conseil général de la Moselle, consiste à raccorder la commune au système d'assainissement de l'agglomération messine via Peltre. Les capacités du réseau d'assainissement de l'agglomération sont suffisantes pour permettre l'acheminement des effluents sans surverse. Les études et les travaux menés par la commune et son maître d'œuvre permettent un raccordement effectif de Jury au cours du 3^{ème} trimestre 2009. Les conditions techniques et financières, d'exécution des prestations assurées par HAGANIS sur la commune, sont précisées au travers d'une convention.

RACCORDEMENT DE ST-PRIVAT

La commune de Saint-Privat-la-Montagne a intégré la CA2M en 2004. Les effluents sont actuellement épurés par la station de Jœuf gérée par le SIAOA.

- Plusieurs scénarios ont été envisagés et, après avoir vérifié les capacités d'écoulement des collecteurs de la vallée de Montvaux et de Châtel et Germain, le raccordement de Saint-Privat sur les réseaux de l'agglomération messine, via Amanvillers, apparaît être la solution la plus appropriée. Les travaux d'un montant de 315 000 € consistent en la création d'une station de refoulement et la pose de canalisations avec passage en fonçage sous l'autoroute A4. Ces travaux débuteront au cours du premier semestre 2009 pour une durée de 3 à 4 mois.

LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DE L'ASSAINISSEMENT



Le Bras-mort de la Moselle, vu depuis le quai F. Maréchal, à Metz.

Pour tout exercice ouvert à compter de 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). Un arrêté ministériel en date du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, précise la définition des indicateurs de performance.

Cette modernisation des rapports annuels réglementaires sur les services publics de l'eau et de l'assainissement vise à améliorer l'accès à l'information, à faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers, et à faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. En tout état de cause, cette modernisation correspond à la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site Internet "<http://www.eaudanslaville.fr/>".

Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'ONEMA pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2008, ou au 31 décembre 2008, et pour l'ensemble du territoire pour lequel HAGANIS assure le service d'assainissement (sauf indication contraire). Ces données ne concernent que l'assainissement collectif, la responsabilité de l'assainissement non collectif n'étant pas encore prise en charge.

Indicateurs descriptifs du service de l'assainissement collectif

D 201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

DÉFINITION : Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

FINALITÉ : Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

233 955 habitants

D 202.0 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DÉFINITION : Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.

FINALITÉ : Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

347

D 203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

DÉFINITION : Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas prises en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

FINALITÉ : Quantification des quantité de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration.

9 118 t

D 204.0 PRIX TTC DU SERVICE AU m³ POUR 120 m³

DÉFINITION : Le service pris en compte comporte la collecte, le transport et l'épuration. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, c'est à dire au 1^{er} janvier de l'année 2009 pour l'indicateur relatif à l'année 2008.

FINALITÉ : Indicateur descriptif de service.

1,255 € TTC

Indicateurs de performance

P 201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

DÉFINITION : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

FINALITÉ : Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.

Les zones d'assainissement non collectif restent à établir avant que puisse être calculé le taux de desserte par les réseaux d'assainissement collectif.

P 202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

DÉFINITION : Indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau, de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

FINALITÉ : Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, s'assurer de leur évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	0
10 points	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau	0
20 points	Mise à jour du plan au moins annuelle	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points suivants :		
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10
+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	0
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) localisation des emplacements des amorces de branchements suite à un repérage par caméra ou visuel	0
+ 10	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'entretien préventif	0
+ 10	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	0
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	0

TOTAL 40

P 203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

DÉFINITION : A définir précisément par l'ONEMA. Les données sont à fournir en 2009 par les services de police des eaux (de l'État).

P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

DÉFINITION : A définir précisément par l'ONEMA. Les données sont à fournir en 2009 par les services de police des eaux (de l'État).

P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

DÉFINITION : A définir précisément par l'ONEMA. Les données sont à fournir en 2009 par les services de police des eaux (de l'État).

P 206.3 TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

DÉFINITION : Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

FINALITÉ : L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Filières de traitement	
Épandage agricole	55,4 %
Compostage	19,9 %
Compostage boues sèchées	10,5 %
Co-incinération boues sèchées	14,2 %
Enfouissement	0 %
Conformité des filières	100 %

P 207.0 MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

DÉFINITION : Qualité de service à l'usager : implication citoyenne du service.

FINALITÉ : Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

0 € / m³

P 251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

DÉFINITION : L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis.
(En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)

FINALITÉ : L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Demandes d'indemnisation	4
Milliers d'habitants desservis	235
Taux de débordement	1,7 %

P 252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE

DÉFINITION : On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)

FINALITÉ : Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Nombre de points critiques : 94

Réseaux unitaires ou séparatifs : 723

Points critiques / 100km : 13

P 253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

DÉFINITION : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

FINALITÉ : Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

P 254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

DÉFINITION : Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

FINALITÉ : S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Nombre d'analyses :	1 830
Bilans non conformes :	8
Taux de conformité :	99,6 %

P 255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.

DÉFINITION : Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

FINALITÉ : L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

20 points	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20
10 points	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10
20 points	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
30 points	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.	30
10 points	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.	10
10 points	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10 points	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0
-----------	--	---

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10 points	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.).	10
-----------	--	----

TOTAL 100

P 256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

DÉFINITION : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

FINALITÉ : Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

1 an

P 257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

DÉFINITION : Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

FINALITÉ : Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

0,23 %

P 258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS

DÉFINITION : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

FINALITÉ : Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

Nombre d'abonnés	46 711
Nombre de réclamations	39
Taux de réclamations	< 1 %